

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2022**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

Délib n° 2022-22 : Reporté

Délib n° 2022-23 : 35

Délib n° 2022-24 : 35

Délib n° 2022-25 : 35

Délib n° 2022-26 : 35

Délib n° 2022-27 : 35

Délib n° 2022-28 : 35

Délib n° 2022-29 : 35

Délib n° 2022-30 : 35

Délib n° 2022-31 : 35

Délib n° 2022-32 : 35

Délib n° 2022-33 : 35

Délib n° 2022-34 : 35

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA par Kafia BENSADI

Alain GIUSTI par Valérie FERRARINI

Pascal NALIN par Lisa ALLEGRINI

Corine D'ONORIO DI MEO par Valérie SANNA

Magali SCelles par Christiane IMMORDINO

Alice MUSSO par Jean-Marc LA PIANA

DATE DE LA  
CONVOCAATION  
**17 mars 2022**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

La majorité des membres en exercice étant présente à la séance, le quorum est atteint. M. le Maire cite les pouvoirs reçus, conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT, avant que M. Vincent BOUTEILLE ne soit désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir à toutes et à tous.

Je donne la parole à Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, pour l'appel.

**Monsieur Bouteille :**

Merci Monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais procéder à l'appel.

Merci Monsieur le Maire. L'appel est terminé.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Bouteille.

Il n'y a pas de questions diverses.

La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal appelle-t-elle à des observations ?

Il n'y a pas d'observations, je vous remercie.

Ordre du jour de la séance.

## **1 – AFFAIRES GENERALES**

### **Délibération n° 2022-22 \_ Approbation du procès-verbal du 07 février 2022**

#### **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A**

**ARTICLE 1 :**

Approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2022.

**ARTICLE 2 :**

Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Oui Madame Gameche.

**Discussions :**

**Madame Gameche :**

Merci Monsieur le Maire,

Bonsoir à toutes et à tous, on a noté juste quelques petites erreurs sur le PV.

**Monsieur le Maire :**

Allez-y.

**Madame Gameche :**

Alors, si vous me permettez, on pourra vous faire une liste des erreurs que nous avons notées.

**Monsieur le Maire :**

Absolument.

**Madame Gameche :**

Par exemple en page 33, si mes souvenirs sont bons, l'intervention que j'avais faite concernant les animatrices et les animateurs du Centre de Loisirs...

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Madame Gameche :**

Où il manque juste, en fait, mon nom à un moment donné. Il n'y a rien de méchant, mais du coup c'est comme si mes propos vous avaient été attribués à vous...

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Madame Gameche :**

Donc c'est un peu embêtant pour les lecteurs.

**Monsieur le Maire :**

(Rire de Monsieur le Maire) Oui absolument.

**Madame Gameche :**

Des petites erreurs comme Monsieur Claude JORDA qui se dit étant toujours instituteur, alors qu'il n'est plus instituteur (rire)

**Monsieur le Maire :**

Très bien.

**Madame Gameche :**

On vous fera parvenir la liste, parce que j'ai essayé d'appeler en Mairie mais j'ai réussi à ne joindre personne pour rectifier tout ça.

**Monsieur le Maire :**

D'accord.

**Madame Gameche :**

Et aussi quand on lit les délibérations de ce soir.

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Madame Gameche :**

On peut constater que dans la liste des présents il y a toujours Monsieur Kamel Bendjeguellal.

**Monsieur le Maire :**

Ha !

**Madame Gameche :**

Donc, bien que faisant toujours partie du Collectif Citoyen, il n'est plus élu.

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait.

**Madame Gameche :**

Voilà, et du coup il manque Madame Johanne Guidini-Souche à la place.

**Monsieur le Maire :**

Très bien.

**Madame Gameche :**

Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Vous nous faites parvenir ces observations et on les corrigera.

**Madame Gameche :**

On vous fera parvenir ça.

**Monsieur le Maire :**

Et désolé pour Madame Johanne Guidini-Souche.

**Madame Gameche :**

Et juste une dernière petite question aussi : quand on voit, toujours dans le PV, à la fin des votes, quand on voit apparaître vote à l'unanimité...

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Madame Gameche :**

Qu'est-ce que cela veut dire?

**Monsieur le Maire :**

Ça veut dire que tout le monde est d'accord avec le point du jour.

**Madame Gameche :**

Du coup il y a des votes Pour.

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Madame Gameche :**

Des Abstentions.

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Madame Gameche :**

Et des votes Contre, donc voté à «l'unanimité des membres présents».

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Madame Gameche :**

Pourquoi c'est écrit voté à «l'unanimité des membres présents» alors qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?

**Monsieur le Maire :**

Il y a une coquille alors, sur certains points il y a marqué à l'unanimité alors qu'il y a eu des votes...

**Madame Gameche :**

C'est ça. Exactement.

**Monsieur le Maire :**

D'accord ce n'est pas normal effectivement on va corriger ça bien évidemment.  
Tout à fait d'accord.

**Madame Gameche :**

Ce sont de petites erreurs à rectifier.

**Monsieur le Maire :**

Absolument, absolument.

**Madame Gameche :**

Une fois cela fait, nous pourrons voter pour le Procès verbal.

**Monsieur le Maire :**

Très bien.

**Madame Zunino :**

On le votera au prochain Conseil.

**Madame Gameche :**

Merci.

**Monsieur le Maire :**

On le votera au prochain, le cas échéant, comme ça on corrige tout ça, je vous le propose.

**Madame Gameche :**

Allez ça marche.

**Monsieur le Maire :**

C'est bon pour tout le monde ?

D'accord, merci.

**Madame Gameche :**

Merci.

**Monsieur le Maire :**

D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Vote reporté au prochain  
Conseil Municipal  
**Délibération 2022-22**

## **2 – FINANCIER**

### **Délibération n° 2022-23 \_ Débat d'Orientation Budgétaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire transmis à chaque membre du Conseil municipal.

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Oui l'exposé des motifs rapporté par Mme Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Article 1 :**

Dit que le document était joint en annexe avec la convocation du Conseil Municipal.

#### **Article 2 :**

Prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune.

#### **Article 3 :**

Dit que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

#### **Article 4 :**

Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**Madame Zunino :**

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.

Dans ce rapport d'orientations budgétaire, que vous avez eu en annexe des convocations, il y a la première partie sur les perspectives économiques.

Nous soulignons que les perspectives économiques sont préoccupantes, les conséquences économiques de la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont un lourd impact sur les budgets des collectivités, au même titre que les ménages.

L'inflation est prévue même à 4 %.

Nous allons aller directement sur la partie analyse financière ainsi que sur les orientations budgétaires de la collectivité pour le budget 2022.

Afin d'éclairer ce débat d'orientation budgétaire, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective financière sur l'exercice antérieur.

La période analysée est de 2017 à 2021.

En 2021, les produits de fonctionnement atterrissent à 33.5 millions d'euros, les charges de fonctionnement sont à 32,6 millions d'euros, ce qui nous permet d'avoir une épargne brute de 947 mille euros.

On constate dès lors que l'épargne brute de la collectivité est en nette dégradation sur ces dernières années.

Plusieurs points essentiels sont à noter sur cette analyse financière, comme dans le tableau qui est annexé au rapport.

Les charges réelles de fonctionnement ont progressé de manière plus importante que les produits réels de fonctionnement en 2021, bien que le poste des charges à caractère général ait fortement regressé par rapport à 2020.

Le poids des dépenses de personnel laisse peu de manœuvre à la commune, avec un ratio de plus de 75 % de charges réelles.

Sur le précédent mandat, l'épargne brute de la commune avait déjà commencé à se détériorer en étant divisée par quatre entre 2014 et 2020.

La crise sanitaire de 2020 qui s'est poursuivie sur 2021, associée à la rigidité des dépenses de personnel, impactent ainsi notre niveau d'épargne brute qui atteint près de 947 000 euros en 2021.

La capacité d'autofinancement nette, bien que positive, est faible pour participer au financement des investissements.

Les dépenses d'investissement, et précisément les dépenses d'équipement, ont nettement progressé en 2021, correspondant à la mise en œuvre du nouveau PPI de la nouvelle collectivité. N'ayant pas eu recours à l'emprunt sur ces deux derniers exercices, la commune s'est donc désendettée.

Toutefois, la capacité de désendettement est passée à 9 années depuis 2020 en raison de la dégradation de l'épargne brute.

Enfin, la commune possède un fonds de roulement très important de 17 millions d'euros avec un faible besoin en investissement et une trésorerie importante.

Sur cette analyse de 2017 à 2021, cela met en évidence la progression des dépenses de fonctionnement du fait principalement du poids des dépenses de personnel, alors que les recettes de fonctionnement ont globalement baissé en raison de la baisse continue des dotations de l'Etat. L'année dernière nous avons donc fait le point d'alerte sur l'effet ciseau qui s'est dessiné entre les charges et les recettes de fonctionnement, impactant lourdement notre capacité d'auto-financement, et par conséquent, notre dynamisme d'investissement.

L'exercice 2022 qui s'ouvre à nous, marquera ainsi le début du redressement de la situation financière de la commune.

Sur l'analyse de la dette, comme je l'ai déjà évoqué, 2020 et 2021 il n'y a pas eu de recours à l'emprunt, ce qui signifie un désendettement. Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de la commune est de 8,5 millions.

Sur la partie des orientations budgétaires de la collectivité, pour l'exercice 2022, nous sommes conscients de la situation financière préoccupante et de la rigidité de nos dépenses.

Nous avons donc décidé de se fixer des objectifs clairs, pour retrouver une épargne brute suffisante et garante d'un équilibre budgétaire.

Ainsi, en 2022, plusieurs orientations budgétaires se dégagent : tout d'abord la rationalisation des dépenses en fonctionnement avec la mise en place de la programmation des achats, ensuite la maîtrise des dépenses du personnel pour freiner son évolution et enfin l'augmentation des recettes de fonctionnement.

Cette mise en œuvre ne sera pas facile, nous en sommes conscients et les efforts devront être poursuivis sur plusieurs exercices car les résultats d'une nouvelle gestion sont longs à porter leur fruit.

Partant de ces orientations là, nous avons fait un zoom sur la section de fonctionnement et la section d'investissement avec les perspectives d'évolution sur le budget 2022.

En matière de fonctionnement, sur les recettes de fonctionnement, sur les recettes fiscales précisément avec la réforme de la fiscalité qui a supprimé la Taxe d'Habitation, la commune a perdu un levier fiscal important.

En effet, même si le produit de la Taxe d'Habitation a été compensé par le produit de la part Départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune ne peut plus désormais bénéficier du caractère dynamique d'une imposition.

Cet élément rentre beaucoup en compte dans l'analyse des recettes fiscales et considérant que la situation financière de la collectivité et la rigidité de ces dépenses, la municipalité est donc contrainte d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

L'augmentation de ce taux en 2022 est prévu pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,98 % en 2022 et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 39,46 %.

Ceci permettra un produit attendu aux environs de 9,5 millions soit une augmentation de 1 million d'euros.

Néanmoins, nos taux d'imposition demeurent cohérents avec les taux pratiqués par les autres communes.

Concernant les autres recettes fiscales, elles sont prévues à leur niveau antérieur à la crise sanitaire et les droits de mutation liés aux transactions immobilières sont quant à eux en augmentation.

En matière de reversement fiscalité de la Métropole, l'attribution de compensation est maintenue à 4,3 millions.

Le FPIC qui est un fonds intercommunal est relativement sensible aux années précédentes, avec une contribution de la commune à hauteur de 62 000 euros, et elle est bénéficiaire, car nous recevons aussi une recette de ce fonds, à hauteur de 260 000 euros.

En matière de dotation de l'Etat, les concours financiers de l'Etat à la commune ont largement diminué ces dernières années sous l'effet de la baisse de la DGF forfaitaire.

Toutefois en 2022, la DGF de la commune serait, selon nos estimations, plus ou moins stable, et la dotation de solidarité urbaine, quant à elle serait encore en légère hausse.

En 2021, la dotation forfaitaire est de 418 000 euros, alors qu'en 2017, elle était de 848 000 euros.

Donc, nous observons depuis quelques années un désengagement de l'Etat, vis-à-vis des collectivités territoriales et qui risquent de s'accroître encore dans les prochaines années.

En effet, le Président de la République vient d'annoncer, qu'en cas de réélection, les collectivités territoriales devraient faire un effort de 15 milliards d'économie.

Sur les autres dotations, la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle est sensiblement la même que l'année dernière, aux environs de 3,8 millions, les participations versées par la Région et les Départements sont également au niveau de 2021.

En matière de produits des services, qui correspondent donc aux recettes générées par l'application des tarifs publics, notamment sur le secteur de l'Enfance, de la Culture et des Sports ainsi que par les loyers perçus.

Nous estimons que l'amélioration de la situation sanitaire permet de retrouver le niveau des années précédentes.

De plus, il est constaté que les tarifs publics pratiqués par la commune ne présentent pas de cohérence et d'efficacité.

Ainsi, les services travaillent sur une refonte globale de la tarification qui sera mise en œuvre dans l'année.

Mais il est précisé que le produit attendu n'est pas pris en compte au budget primitif.

En matière de dépenses, comme déjà annoncé, la volonté de la municipalité est de rationaliser les dépenses de fonctionnement, et, comme toutes les collectivités, la commune de Gardanne doit faire face à la crise économique due à la crise sanitaire et la situation internationale.

Nous continuons ainsi la démarche initiée en 2021, par la programmation et la mutualisation des achats, la mise en œuvre des accords-cadre en matière de commande publique, des changements de pratiques, une réorganisation et une modernisation des services municipaux, notamment avec le déploiement de la dématérialisation, mais aussi par un investissement conséquent dans nos équipements publics permettant ainsi des économies d'énergie.

Il s'agit d'une véritable transformation dans notre collectivité qui s'étale sur plusieurs années.

Sur ces dépenses de fonctionnement, on distingue des échanges à caractère général qui permettent le fonctionnement courant des services par l'achat de biens et de services.

Ces échanges à caractère général, sont prévus à 7,2 millions pour 2022, tenant compte de l'inflation de 4 %.

En matière de dépenses de personnel, la structure de nos dépenses de fonctionnement reste fortement impactée par le poids des dépenses de personnel, avec plus de 75 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

La part relative de ce poste de dépenses reste très importante par rapport à la moyenne des collectivités de nos strates ce qui induit un niveau de rigidité important à la structure budgétaire de la ville.

Un des grands enjeux de la nouvelle municipalité est de maîtriser les dépenses de personnel afin de dégager de l'auto-financement.

Ainsi les charges de personnel sont prévues en 2022, à hauteur de 25,5 millions.

Après une forte hausse des dépenses de personnel en 2021, donc sous l'effet de la crise sanitaire, avec un recours croissant au non titulaires, ainsi qu'à l'évolution GVT donc le glissement vieillesse et technicité qui conduisent systématiquement à une évolution des dépenses de personnel, à la revalorisation aussi des grilles indiciaires, il est donc aujourd'hui prévu de freiner son évolution.

Les efforts mis en œuvre dès ce budget 2022, ne feront que freiner l'inertie de l'augmentation en vue de réaliser une baisse dans les prochaines années, tout en maintenant le niveau et la qualité du service public rendu à la population.

En outre, sur 2022, les évolutions règlementaires prévues pour les agents de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que l'organisation des quatre tours du scrutin électoral alimentent aussi cette dynamique de hausse.

Le GVT, lui, est estimé à 2 % des charges, ce qui implique une augmentation annuelle de près de 416 mille euros à effectif constant.

Enfin, nous précisons que dans le cadre de notre engagement de déprécarisation des agents, trente agents ont été stagiaires depuis 2020.

Toutefois cette politique a un coût sur la durée.

Si les efforts sur les dépenses de personnel sont nécessaires, nous veillons cependant à développer une gestion des ressources humaines ambitieuse, responsable et sociale.

Sur les autres charges de gestion courante, nous avons également les subventions versées aux associations, au CCAS ainsi qu'aux divers contingents obligatoires et les indemnités aux élus.

En 2022, la subvention au CCAS s'est maintenue à 840 000 euros.

La subvention d'équilibre par contre pour la Régie des Transports est, quant à elle, réhaussée à 180 000 euros, afin d'équilibrer ce budget.

Concernant les subventions aux associations, l'aide de la commune est maintenue au tissu associatif avec des attributions différentes.

Cette année, l'enveloppe globale des subventions versées aux associations est fixée à 580 mille euros.

L'étude de la répartition et du versement des subventions fait apparaître des disparités et des incohérences eu égard au bilan financier des associations.

En effet, nombre d'associations, dont certaines bénéficiant d'une subvention municipale importante, font apparaître des excédents et des résultats positifs récurrents sans justification de dépenses.

De plus, d'autres associations sollicitent par leur volonté d'agir pour la commune des subventions spécifiques pour réaliser des projets d'intérêt communal.

Enfin, la subvention accordée à l'association Gardanne Action Cinéma a été fixée à un montant prévisionnel de 100 mille euros en raison des travaux de réhabilitation du Cinéma qui est prévu cette année, qui justifie ainsi une baisse de la subvention au cinéma.

Ainsi, nous avons donc réduit d'une part les subventions aux associations présentant des excédents chroniques sans pour autant les mettre en difficulté financière et d'autre part réaffecté une partie des crédits aux associations portant des projets spécifiques.

En matière de charges financières, qui est une dépense obligatoire dans le budget, les charges financières restent relativement basses et sont prévues en 2022 à 229 mille euros puisque nous n'avons pas contractualisé de nouveaux emprunts.

En matière d'investissement, la section d'investissement est financée en matière de recettes par le FCTVA qui est la reversion de la TVA sur certaines dépenses d'investissement qui sont éligibles. Ce montant est prévu à 1,4 million euros pour 2022.

Les produits des amendes de police sont prévus à 190 mille euros et les taxes d'aménagement sont prévues à la hausse à hauteur de 380 mille euros.

En matière de subvention d'investissement, la commune continue la démarche engagée en 2021 de recherche optimale des aides financières des partenaires institutionnels.

Ainsi, nous avons sollicité un FRAT auprès de la Région ainsi qu'un CRET,

Nous avons demandé un dossier DSIL qui est un fonds de l'Etat.

Nous avons d'ores et déjà la notification de notre enveloppe dans le cadre du CCPD qui est versée par la Métropole, qui est à hauteur de 1,5 million d'euros et nous avons la dernière tranche à solder du Contrat Départemental du Développement et de l'Aménagement, appelé CDDA de 1,9 million d'euros.

En matière de dépenses d'investissement, l'année 2021 a été perturbée par la crise sanitaire occasionnant du retard et a été essentiellement la réalisation d'études techniques et de sélection de maîtres d'œuvre ainsi que d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi la phase opérationnelle des travaux démarrera pour certains projets en 2022 et pour d'autres, ces études se poursuivent bien évidemment.

En 2022, les dépenses d'équipement sont prévues à 7,5 millions d'euros.

Nous avons listé les sommes les plus significatives dans ce rapport d'orientations budgétaires et nous avons, à titre d'exemple, l'aménagement du square Veline dont les travaux commencent pour 550 mille euros, il y a les travaux de réhabilitation du cinéma pour 500 000 euros, il y a le modulaire pour les écoles à hauteur de 700 mille euros ainsi que toutes les enveloppes récurrentes de travaux de voirie, d'aménagement d'espaces verts et de cadre de vie, la maintenance de nos équipements publics, les travaux de la crèche Veline et ensuite toutes les études sont poursuivies sur le projet de la Plateforme pour l'espace jeunes ainsi que le Centre de Loisirs et l'entrée de ville de la Sainte-Victoire qui est réalisée avec la Métropole dont les financements viennent d'être arrêtés.

Le remboursement du capital de la dette qui est aussi une dépense obligatoire, en 2022 le remboursement du capital s'élève à 725 mille euros.

L'année 2021 a été une nouvelle fois un exercice budgétaire difficile lié à la conjoncture.

L'année 2022 s'annonce comme un exercice de transition budgétaire. En effet, tout en maintenant la qualité du service public et les actions en direction de la population, la commune doit, par ce nouveau budget, faire des choix, infléchir la tendance afin d'améliorer la situation financière, permettre de créer de nouvelles actions et de dégager de l'épargne brute pour investir.

Les moyens permettant cette transition budgétaire sont la rationalisation des dépenses, la maîtrise des dépenses de personnel pour freiner son évolution et l'augmentation des recettes de fonctionnement.

La municipalité poursuit la mise en œuvre de ces projets d'investissement, tant sur la rénovation des équipements publics qui présentent une vétusté avancée que sur la création de nouvelles infrastructures répondant aux besoins des gardannais et bivérois.

Pour cela, la commune continue un travail d'étroite collaboration avec les partenaires institutionnels finançant une partie de nos investissements.

Nous sommes conscients que la mise en œuvre ne sera pas facile et demandera des efforts à tous qui devront être poursuivis sur plusieurs années car les résultats d'une nouvelle gestion sont longs à porter leur fruit.

Notre objectif est de développer une administration structurée, moderne, avec une culture commune et de la transversalité.

Nous souhaitons un service public pour tous et une proximité à l'usager avec des équipements publics modernes et adaptés.

Je vous remercie de votre attention.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame Zunino.

Avant de vous donner la parole, pour ouvrir ce débat justement, je vais juste synthétiser très rapidement ce qui a été dit avec un regard sur la collectivité.

Une épargne brute en 2021 de 947 mille euros qui représente une épargne nette de 240 mille euros.

2022 donc, maquette du budget de fonctionnement sur les dépenses cela représente 33,6 millions euros, plus 1,5 million d'euros de report, ce qui représente 35,1 millions d'euros. Les recettes attendues fiscales sont 34,2 millions d'euros plus l'augmentation d'impôt de 1 million d'euros pour permettre justement l'équilibre.

La segmentation de la Taxe du foncier bâti de 37,53 % à 41,98 % soit 4,45 % d'augmentation pour permettre l'équilibre des dépenses : à titre indicatif, concernant un appartement de type 2 de 35m<sup>2</sup>, ça représentera une augmentation de 40 euros par an, sur une habitation de 140m<sup>2</sup> environ avec un terrain de 700m<sup>2</sup> piscinable, ça va représenter environ 125 euros.

Donc, bien évidemment, l'équilibre des dépenses, dû à la rigidité budgétaire, notamment aux dépenses de personnels, ça été dit par Madame Zunino, en augmentation du fait de la crise sanitaire.

En 2021, cette augmentation a représenté 40 mille euros en matériel et en 80 mille euros en personnel, bien sûr l'augmentation du GVT et la déprécarisation des 30 agents depuis 2020.

Je donne la parole à ceux qui souhaitent la prendre.

Oui Madame PONSART, je vous écoute.

**Discussion :**

**Madame Ponsart :**

Bonsoir à tous.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir.

**Madame Ponsart :**

Donc, Madame l'Adjointe aux Finances, à la lecture de ce rapport, il apparaît tout d'abord que vous épousez mot pour mot l'autosatisfaction gouvernementale : la consommation, la baisse des

impôts sur les ménages et les sociétés promettent, selon vous, d'alimenter la croissance et celle-ci permettra, toujours d'après ce que laisse supposer ce document, un enrichissement de toutes et tous. De notre côté, nous ne pouvons que constater que les quelques signes de reprise économique que vous pointez, apparaissent sur un fond d'inégalités accrues et que la croissance n'empêche donc pas la plongée dans la pauvreté de bon nombre de Français.es. Cette première partie, qui pourrait être un document de campagne du président Macron, nous paraît d'un optimisme quasi pathologique et ne fait aucunement mention du contexte international. Si cette partie nous aurait semblé naïve il y a quelques semaines, elle nous semble aujourd'hui relever purement et simplement du déni. La seule ombre au tableau que vous semblez reconnaître concerne l'impossibilité d'étendre la vaccination au monde entier... Si la vaccination a certainement sa place dans le contrôle de l'épidémie, on ne peut absolument pas se contenter de cet outil. Un investissement réellement ambitieux dans la recherche fondamentale et appliquée est plus que jamais nécessaire.

De même, l'hôpital et l'ensemble des services publics, pour assurer une protection efficace de la population, doivent sortir des logiques de mise en concurrence qui ont démontré leur totale absurdité. Voilà pour les éléments nationaux, globaux pour ce qui est du contexte local, nous pouvons faire l'économie d'un débat puisqu'il n'est juste pas mentionné. Les industries, les entreprises, l'emploi local sont absents du rapport.

Le document est tout simplement hors sol.

En ce qui concerne l'orientation budgétaire que vous proposez, vous qui affirmiez pouvoir apporter un nouveau souffle à Gardanne-Biver, nous peinons à y voir un cap quelconque. Avez-vous des idées, des envies pour la ville ? Il nous est totalement impossible, à la lecture de ce document d'envisager sur les années à venir. Aucune projection pluriannuelle n'est proposée, ce qui est un manquement aux obligations légales.

Nous ne voyons pas comment vous imaginez faire face à l'effet de ciseau prévisible à court terme en raison du dégel du point d'indice et de la réforme métropolitaine. Votre seule proposition semble être une augmentation très importante de la Taxe sur le foncier bâti. Il nous apparaît d'ailleurs que la présence du Maire à la Métropole comme au Département apporte peu de chose à la ville puisque les recettes de subvention/participation en 2020-2021 sont en baisse par rapport à 2019.

Il avait promis qu'il ne se consacrerait qu'à la ville, sans doute avait-il raison. D'autre part, l'épargne s'effondre à un taux très bas. Peut-être la responsabilité doit-elle une fois de plus être rejetée sur le mandat précédent mais vous réussissez, vous à ne pas emprunter sur deux exercices et de vous retrouver avec le taux d'épargne le plus bas depuis ces dernières années. Enfin, nous nourrissons des inquiétudes très importantes en ce qui concerne la baisse du nombre de cadre A de la fonction publique. Elle nous semble promettre de belles externalisations à venir et renforce les doutes que nous nourrissions concernant la Smart City que nous considérons comme une menace pour les services publics.

Pensez-vous réellement que l'intelligence peut-être contenue tout entière dans des systèmes numériques et qu'on puisse faire l'économie des cerveaux humains? Pour terminer, nous peinons à voir se dessiner vos grands projets.

Si l'inspiration vous manque, peut-être pourriez-vous retrouver des forces dans la concertation et le travail en équipe, avec l'ensemble des élu.es et en vous appuyant sur l'expertise citoyenne. Nous ne cessons de vous y inciter depuis le début de votre mandat et nous constatons que c'est toujours un exercice très difficile pour votre équipe. Les ventes de patrimoine que vous envisagez doivent être soumises à ce type de discussion. Le bien municipal doit profiter à toutes et tous. Leur vente ne doit pas être une perte pour les administré.es.

**Monsieur le Maire :**

Quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ?

Oui Monsieur Porcedo.

**Monsieur Porcedo :**

Oui, Mesdames et Messieurs.

C'est un choix difficile, c'est un choix difficile entre le désespoir et la consternation.

Et je vous avoue que, au fur et à mesure que j'ai lu ce document, j'avais l'impression que le choix serait de plus en plus cornélien et finalement j'ai décidé de ne pas trancher et de prendre la consternation et le désespoir.

Vous passez une partie de ce document à expliquer comment la situation et votre rétrospective, comment la situation précédente impacte aujourd'hui vos possibilités. Alors je voudrais juste parce que, à un moment, je sors ça de vos documents et je n'invente rien, ce sont des soustractions et en plus ce n'est pas moi qui les fais de peur de me tromper, c'est la machine.

Entre 2017 et 2018, on parle de la rigidité de la structure de fonctionnement et notamment, ce que vous rappelez sans arrêt, c'est dû au personnel,...

De 2017 à 2018, charge de personnel, plus de 19 000 euros sur l'année entre les deux exercices. Entre 2018 et 2019 plus 400 mille euros, entre 2019 et 2020 plus 37 mille euros d'une année sur l'autre, entre 2020 et 2021 c'est là que ça commence à être intéressant, 1,320 million d'euros, je répète que ça soit bien entendu plus 1,320 million d'euros, et ma calculette ne vous en veut pas particulièrement.

Donc je veux bien qu'on dise que vous êtes handicapé par la rigidité des dépenses de fonctionnement et notamment des dépenses de personnel, mais à un moment, il y a quand même une partie, enfin, à moins que je ne me trompe, il y a une partie au moins à l'exercice 2020-2021 dont vous pouvez, j'imagine, assumer la responsabilité.

Ce n'est pas un reproche en soit que je fais, ce n'est pas un reproche en soit, c'est juste le fait de dire «assumez ce que vous faites, assumez-le».

Vous avez décidé d'augmenter 1,320 million d'euros les charges de personnel, vous avez raison vous avez choisi de déprécier, vous avez raison, et c'est un regret qu'on peut avoir surtout quand on connaissait l'orientation politique de l'Adjointe aux Finances et au Personnel sur l'ancien mandat, c'est un regret qu'on peut avoir, mais néanmoins, néanmoins, assumez que là on a 1,320 million d'euros de plus de dépenses de personnel et ça c'est vous qui l'avez choisi.

Et si on prend, en nombre, parce que je me suis dit, en volume on voit peut-être effectivement l'impact du GVT etc, mais si on prend en nombre en 2019, je parle de tout confondu, 627 personnes, salariés, employés par la mairie, en 2020, 646, en 2021, 671.

C'est-à-dire qu'entre 2020 et 2021, on a 25 personnes de plus, ne nous étonnons pas que les sommes augmentent mais ce moment-là aussi, ce n'est pas le problème que le nombre de salariés augmente, la question c'est qu'on peut se poser c'est pour quoi faire, quel est l'objectif, dans quel but, pour quel service supplémentaire rendu ?

La deuxième question, c'est, si on le fait on l'assume, bon ça c'était pour la partie, pour la partie fonctionnement.

Encore que j'ai oublié quelque chose.

Sur la partie fonctionnement, vous dites l'épargne brute diminue. Bien. Mais vous dites quand même au cours de votre document, mais ça c'est intéressant parce que moi je pensais que depuis l'audit réalisé par le manager temporaire de transition, c'est comme ça que vous l'appelez, de la SEMAG, je pensais que, après cet audit, on n'en entendrait plus parler.

Je vous cite, j'ouvre les guillemets "enfin la commune possède un fonds de roulement très important de 17 millions d'euros avec un faible besoin de financement en investissement et une trésorerie importante".

Donc de deux choses l'une, choisissez.

Soit vous dites l'épargne brute paralyse l'investissement et donc ça nous bloque, mais vous ne dites pas, quelques pages plus haut, que la commune a un faible besoin de financement en investissement, parce que ce que vous dites avec faible besoin de financement en investissement, c'est que vous êtes tout à fait en capacité de faire avec 17 millions d'euros, en fait, on comprend pourquoi vous êtes en capacité de le faire.

Donc, si on parle de l'investissement, vous avez dit Madame ZUNINO «l'investissement il a connu un rebond spectaculaire», non pas spectaculaire, j'exagère un peu, «l'investissement il a connu une remontée importante», on est bien d'accord que vous parlez de 2020-2021, vous ne parlez pas d'avant ?

Voilà. Parce que je vais quand même, pour mémoire, citer les chiffres.

En 2021, avec le rebond dont vous parlez, vous avez investi 6,550 million d'euros, c'est bien mais je vais dire, nous, dans les mandats précédents, si on reprend, nous étions sur un montant entre 7 et 12, donc c'est bien 6 millions, vous tenez vous allez y arriver.

En 2018, l'investissement réalisé par la ville, ce sont vos chiffres encore, à 200 mille euros près, il est à 11 millions d'euros.

En 2019, il est à 10 millions d'euros et en 2020, effectivement, mais là on peut comprendre que compte tenu du fait que les entreprises étaient arrêtés, etc, il est descendu à un peu moins de 5 millions, mais je redis, 2018, 11 millions – 2019, 10 millions.

Je voudrais enfin vous rappeler parce qu'il y a tellement de chose à dire, que des fois en fait je repasse, mais je suis désolé, ce n'est pas facile pour suivre, mais vous parliez de la rigidité parce que ça, j'ai l'impression que c'est votre cheval de bataille, vous parliez de la rigidité de la section de fonctionnement et notamment des dépenses de personnel.

Il faut quand même considérer que, ne serait-ce par exemple que dans un domaine, Madame BENSADI n'est pas là je crois hein, mais dans un domaine comme la restauration, la ville assure sa propre restauration, nous avons une cuisine centrale, on fabrique les repas, on distribue ces repas, le restaurant pour les employés communaux c'est la cuisine centrale, donc c'est du personnel de la ville, alors comparons ce qui est comparable, si vous comparez les charges de fonctionnement et les dépenses de personnel d'une ville qui prend ses repas chez un grand nom de la restauration industrielle et une ville qui embauche des salariés pour préparer les repas, effectivement vous aurez un décalage et vous aurez une différence dans les charges de personnel et dans ce que vous appelez et ce que vous nommez la rigidité, et ce que l'on peut considérer comme une contrainte que politiquement on peut être amené à se donner, même si on cherche à la maîtriser de manière à favoriser un service public et de proximité pour les habitants.

Et donc à la faveur de ça, de ce que vous nous avez dit et de ce que je viens d'expliquer, vous nous dites la situation est tellement critique, il faut augmenter les impôts.

Est-ce que vous permettez, Monsieur le Maire, que j'illustre mon propos alors ce n'est pas de moi ce qui va être dit mais est-ce que vous permettez que j'illustre mon propos de manière à ce que tout le monde comprenne bien la situation dans laquelle on se trouve.

Voilà, je vais vous demander deux petites secondes parce que je ne suis pas très dégourdi avec ce genre de truc

Voilà, je vous laisse écouter quelque chose, j'espère que ça va passer. Il y en a, à peu près, pour une petite minute, alors je vous mets un premier fichier pour que vous ayez la... ça va vous rappeler quelque chose sûrement, ça va vous parler alors :

**(passage sonore retranscrit : La Taxe Foncière sur les propriétés bâties qui est due par tous les propriétaires gardannais et bivérois, individuels ou professionnels, le taux de la commune de Gardanne passera de 22,48 % en 2019 à 22,71 % en 2020, sachant qu'en 2014, il était de 21,50 %.**

**Le taux de la commune de Gardanne et Biver sur la Taxe Foncière bâtie augmente en 6 ans de 2014 à 2020 de 1,21 %.**

**Pour ce qui est de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties qui est due par tous les propriétaires de terrains, le taux de la commune de Gardanne passera de 35,26 % en 2019 à 35,62 % en 2020, sachant qu'en 2014, il était de 33,73 %.**

**Donc, le taux de la commune de Gardanne sur la Taxe Foncière non bâtie augmente en 6 ans, de 2014 à 2020 de 1,89 %.**

**En résumé, de 2014 à 2020, les taux des trois impôts locaux représentent une augmentation de 4,29 %)**

Bon pas la peine que je dise d'où ça vient.

Ca faisait partie d'une de vos vidéos de campagne, donc, ce que vous nous dites là, c'est qu'entre 2014 et 2020 le taux de la Taxe Foncière a augmenté de 1,3 ou 1,4 ou 1,5 %, et à peu près pareil pour la Taxe sur le Foncier non Bâti entre 2014 et 2020.

Alors moi, par curiosité, je suis remonté un peu plus loin.

En 2001, le taux de la Taxe Foncière à Gardanne était de 20,55 %, en 2019 alors oui, on met 2020 juste une petite incise par nécessité pour ce que l'on dit soit cohérent car en 2020 il n'y a pas eu de vote de taux d'imposition parce que il n'y a pas eu de vote de budget donc les derniers taux utiles et exploitables sont ceux de 2019, pour 2020 il y a eu une reconduction automatique des budgets et des taux puisqu'on était en période... nous n'avons pas pu voter de... pardon

**Madame Zunino :**

On a voté.

**Monsieur Porcedo :**

En 2020, oui mais avec un budget à vous.

**Madame Zunino :**

Bien sûr, oui.

**Monsieur Porcedo :**

Oui, avec votre budget, donc moi je me suis arrêté à 2019, parce que bon, je veux bien endosser tout mais... en 2019 le taux de taxe, 20.55 en 2001, 22.48 en 2019, c'est à dire que la Taxe sur le Foncier bâti, on se limitait à celle-là, a augmenté de 1,93% en 20 ans.

L'augmentation que vous proposez là, elle est de 4,60 % en 1 an, d'un seul coup d'un seul, enfin c'est magique, très honnêtement c'est magique, donc 1,93% en 20 ans, 15,68 % d'un seul coup en un an.

Je voudrais, après je vais arrêter, je voudrais vous faire écouter quelque chose et je dois dire que là, oui...

**Monsieur le Maire :**

Et tout ça on va répondre à vos soucis...

**Monsieur Porcedo :**

Oui mais je n'ai pas fini Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Parce que dans le désespoir et la consternation Monsieur Porcedo...

**Monsieur Porcedo :**

Ça vous gêne.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Porcedo, vous avez été tellement fort que vous n'avez pas été réélu, donc je vais donner la parole à Madame Zunino maintenant s'il vous plait.

**Monsieur Porcedo :**

Ça vous gêne ce qu'on est en train de dire ?

**Monsieur le Maire :**

Je suis en train de vous dire que je donne la parole à Madame Zunino, s'il vous plait Monsieur Porcedo.

**Monsieur Porcedo :**

Vous voulez arrêter, c'est ça le DOB, tant que ça vous convient on discute et quand ça ne vous convient plus...

**Monsieur le Maire :**

On va répondre, on va répondre à vos sollicitations

**Monsieur Porcedo :**

Mais je n'ai pas fini vous avez...

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Porcedo vous reprendrez la parole après, merci

**Monsieur Porcedo :**

Vous allez avoir d'autres questions aussi.

**Monsieur le Maire :**

Vous les poserez Monsieur PORCEDO, mais on vous a laissé passer votre première vidéo, vous la passerez la seconde ne vous inquiétez pas.

**Monsieur Porcedo :**

Ce n'est pas une vidéo

**Monsieur le Maire :**

On va commencer à répondre à vos sollicitations Monsieur Porcedo, merci.

**Madame Zunino :**

Merci Monsieur le Maire.

Oui en effet, Monsieur Porcedo, vous avez fait plusieurs quand même plusieurs points.

J'aimerais aborder successivement les points que vous avez abordés.

Donc les chiffres vous les avez bien pris du rapport mais vous les manipulez quand même un petit peu.

Sur le premier tableau qui est le tableau qui permet de trouver le calcul de l'épargne brute il y a en effet le montant des dépenses de personnel mais elles sont nettes de remboursement, c'est-à-dire que c'est, et c'est bien précisé dans le tableau, charge de personnel net des remboursements donc, c'est-à-dire qu'on perçoit des remboursements lorsque le personnel est absent soit par des indemnités journalières de la sécurité sociale, soit par l'assurance statutaire pour lequel on adhère, donc les montants que vous indiquez quand vous faites le calcul de 22,9 millions en 2017 jusqu'en 2021, ce sont les chiffres nets de remboursement parce que lorsque l'on veut regarder les dépenses de personnel, en réalisé, c'est le tableau qui se trouve page 16 et donc du coup quand on fait la différence d'année en année, sous votre municipalité à vous, on n'a pas ce si faible écart que ça.

En 2017, on était à 23,501 millions, on passe à 23,592 millions, donc 90 mille d'euros de plus soit 0,39 %, je vous l'accorde.

CA 2019, ça commence à monter un peu plus, 23 788 millions.

CA 2020, donc nous ne sommes arrivés, je le rappelle, qu'en juillet 2020, avec un contexte sanitaire compliqué, avec aussi le versement de la prime COVID au personnel qui a été mobilisé sur cette période-là, on monte à 24 millions 2.

Nous assumons complètement les chiffres qui sont présentés, mais les écarts, vous constatez qu'ils ne sont pas aussi faibles que vous le présentez aujourd'hui, les écarts sont bien plus importants et montre bien la courbe d'évolution comme je l'ai déjà expliqué que le GVT augmente de fait l'augmentation de dépense de personnel.

Donc le million de 2020 à 2021 vous avez déjà environ 400 000 euros qui s'expliquent par cette augmentation GVT, sans parler de toutes les revalorisations des grilles indiciaires qu'il y a pu avoir sur cette période-là et je rappelle également que 2020 et 2021, on est encore en crise sanitaire et que du coup que les écoles sont restées ouvertes en 2021 et que pour assurer les taux d'encadrement nécessaires dans les écoles, tout agent qui était absent pour raison COVID, isolé, cas contact ou simplement malade, il a été remplacé au pied levé.

Donc nous avons eu recours, comme nous l'avons déjà bien précisé, énormément aux non titulaires pour faire face à cette situation qui est particulière.

Pour toutes les communes, 2020-2021 sont des années très compliquées dans la lecture des chiffres parce qu'elles sont biaisées par la crise sanitaire.

Sinon, sur le nombre d'effectifs, il y a une évolution de fonctionnaires, on a bougé les lignes puisque nous avons stagiairisés 30 personnes et on s'en félicite, parce que l'on a sorti de la précarité certains agents qui étaient dans la collectivité depuis plusieurs années, donc en effet ces lignes-là sont bougées et sont passées fonctionnaires, de notre constat, pour reprendre vos mots puisqu'il faut assumer, nous assumons et c'étaient des engagements que nous avons eu à notre arrivée, nous avons recruté 6 policiers municipaux et 5 ATSEM, donc ceux-là en effet font partie du constat comptable des dépenses de personnel sur le chapitre 012 en 2021.

Ensuite, sur l'épargne brute, nous avons pu voir qu'elle s'est détériorée d'année en année mais elle se détériorait déjà en 2014, puisque les rapports effectués par le Cabinet Stratorial qui était un cabinet que vous sollicitiez à l'époque, c'est bien eux qui ont indiqué que l'épargne brute était divisée par 4 entre 2014 et 2020 avant notre arrivée.

Donc, l'effet ciseau avait démarré bien avant nous, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement sont bien plus élevées et conduisent à une situation de plus en plus dégradée.

Toutefois, l'épargne brute est faible mais le fonds de roulement que nous avons indiqué c'est 17 000 000 d'euros, c'est ce que vous félicitez de l'excédent, les excédents y sont dans les résultats et sont repris d'année en année, se sont ces 17 000 000 d'euros que nous évoquons, sauf que, pour illustrer, pour avoir le même niveau d'information puisque les finances c'est technique, il faut se rendre aussi pédagogue pour tout le monde, c'est bien beau d'avoir 17 000 000, c'est comme si j'ai un livret A de 17 millions, c'est fait pour acheter une voiture, c'est très bien mais l'essentiel est de ne pas vivre au-dessus de nos moyens.

Et là c'est ce qui est en train de se passer, c'est que les recettes de fonctionnement ne suffisent plus à couvrir les dépenses de fonctionnement parce que l'on dit qu'il y a une rigidité et cette rigidité elle est liée en grande partie par les dépenses de personnel puisqu'elles sont à 75% et que même si on compare avec des communes puisqu'il faut comparer ce qui est comparable, je vous l'accorde, lorsqu'on fait en régie ou lorsqu'on externalise, on a quand même un taux de dépense de personnel qui est bien plus élevé, en moyenne c'est 60 % de dépense de personnel et là on est à 75%.

Et le comble dans tout ça, c'est que malgré tout, on externalise aussi donc on paye deux fois, on a des dépenses de personnel mais on fait aussi appel à des prestataires, donc c'est là la difficulté.

Par contre, il y a des choses bien évidemment où on peut se réjouir d'avoir comme vous avez cité la cuisine centrale, c'est une très bonne chose.

Les repas sont fabriqués sur place, ça à un coût, on le paye, les matières premières vont augmenter et c'est ce que l'on dénonce aussi avec l'inflation parce que ça va avoir une répercussion notamment à la restauration pour le prix de revient de ce repas.

Sur l'investissement, je vous ai repris également, parce que le mot spectaculaire n'apparaît pas, on fait juste état d'une situation 2020 où l'on a été en fonction pendant 6 mois, à 2021 donc on se félicite juste qu'il y a une amélioration économique même si 2021 a été encore perturbée par la crise sanitaire, on s'est juste mis en ordre de marche, les études ont commencé sur 2021, ont été payées et il y a des choses qui sont un peu sorties, donc en effet le résultat de 2020 en dépense d'équipement était tellement faible que c'est juste une signification des chiffres, une constatation des chiffres, en expliquant que 2021 c'est la mise en œuvre de notre PPI et ça commence à augmenter.

Bien évidemment, se sont les années suivantes où l'on verra apparaître un niveau d'équipement bien plus élevé et qui répondra à nos projets d'équipement et qui sont lissés sur plusieurs années afin de sortir la Plateforme, le Centre de Loisirs et la rénovation du cinéma.

Sur la hausse des impôts : vous nous avez aussi interpellé sur la hausse des impôts, en effet le taux peut paraître élevé 4,45 %, oui je vous reprends, le calcul n'est pas bon, c'est 4,45 % d'augmentation sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, donc oui, ce taux nous en sommes conscients a été calculé pour permettre d'avoir un produit d'environ 1 000 000 d'euros permettant justement de couvrir nos besoins en fonctionnement et de re-dégager de l'épargne brute et dans ces 1 million, c'est une grande part pour répondre justement à cette courbe croissante de dépense de personnel et à l'inflation que nous prenons en 2022.

Sur le taux d'imposition, il faut quand même savoir qu'il y a deux éléments qui rentrent en ligne de compte, c'est que la taxe d'habitation a été supprimée et donc, même si l'état a compensé le produit de la taxe d'habitation en nous reversant la part départementale, donc là aussi les chiffres il faut les recalculer, parce que nous récupérons 15,05 % du département, donc les chiffres que vous sortez à l'époque, c'était avant la réforme de la taxe d'habitation puisque là, du coup, on évoque un ordre de grandeur de 22% et nous, d'un coup nous sommes à 41,00 %, il faut quand même intégrer le fait qu'il y a 15,05% qui ont été intégré de la part départementale, 1<sup>er</sup> élément.

2<sup>ème</sup> élément, c'est que du coup la taxe d'habitation a été supprimée, nous avons perdu de la dynamique sur nos recettes fiscales parce que l'état compense, je n'ai pas le montant exact là du produit correspondant sur la taxe d'habitation mais il est neutralisé et il est figé d'année en année, alors que quand les collectivités avaient encore la taxe d'habitation, elles avaient un levier fiscal, d'une part soit pour augmenter les taux et donc avoir un produit attendu supérieur et de fait même sans augmenter les taux les bases fiscales augmentent et ça permettait un dynamisme sur les bases, et là on perd tout un pan de levier fiscal puisque on a maintenant plus que la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties et sur Gardanne la sociologie fait que nous avons quand même une part de propriétaires beaucoup moins importante que de locataires, ce qui fait que l'on n'a pas une fiscalité qui permet un produit très élevé.

Toutefois, c'est quand même important aussi de regarder ce qui se pratique un petit peu sur le territoire et il faut savoir quand même que le taux que nous prévoyons à 41,98 %, au regard des autres communes de même strate, parce que c'est important de regarder les communes de même strate, la commune des Pennes Mirabeau 21 000 habitants, la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 43,09 %, la commune d'Allauch 21 000 habitants 48,26 %.

Alors, je ne fais pas le débat de qui a plus, de qui a moins, je relative juste les chiffres qui sont annoncés, qui peuvent être alarmants, alors que l'augmentation des taux a été calculée pour savoir la répercussion que ça faisait sur les ménages, parce que l'on a tout à fait conscience que tout le monde, que tous les propriétaires vont être impactés alors qu'ils sont aussi impactés par la crise économique, nous en sommes conscients, mais ce taux là se regarde également en fonction de ce qui se pratique sur le territoire.

Et puis il y a d'autres communes, la commune de Martigues également a prévu aussi d'augmenter en 2022 son taux d'imposition parce que toutes les communes à l'heure d'aujourd'hui regardent leurs recettes fiscales, elles sont tellement contraintes par le fait de la baisse de la dotation de l'état et que nous même sommes confrontés à la hausse des carburants, la hausse de l'électricité, et malheureusement les collectivités elles sont à bout de souffle aussi, elles n'ont pas les moyens de faire face à cette baisse continue des recettes.

Voilà pour l'essentiel des éléments que vous avez pris et je souhaiterais juste apporter un éclairage aussi à ce que a dit Madame Ponsart au niveau des perspectives économiques, on l'avait indiqué en introduction, en précaution de lecture, l'étape d'élaboration du budget primitif se fait sur plusieurs mois, donc elle a été entamé en fin d'année 2021 début d'année 2022 et donc les éléments du contexte économique avaient été rédigés bien avant la situation de guerre, donc nous avons bien écrit que toute cette partie première a été rédigée avant et par souci de rédaction, nous n'avons pas ré-écrit la partie croissance économique tout en atténuant, en indiquant bien les derniers éléments qui étaient tombés, qui était l'inflation de 4 % pour en tenir compte dans l'élaboration de notre budget.

Voilà, merci Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame Zunino, Monsieur Porcedo, je vous en prie.

**Monsieur Porcedo :**

Alors je vais écouter attentivement.

En ce qui concerne la manipulation des chiffres, vous parlez des dépenses de personnel et vous me dites qu'il y a un endroit où c'est net de remboursement, un endroit où ce n'est pas net de remboursement, les écarts ne sont pas les mêmes, il n'empêche qu'au bout du compte, dans les

six dernières années, les dépenses de personnel, c'est entre 2020 et 2021 qu'elles ont le plus augmenté.

Je ne me trompe pas si je dis ça, quelque soit le critère que vous preniez.

Donc les dépenses de personnel dont vous dites aujourd'hui qu'elles contribuent à la rigidité de la section de fonctionnement, etc, etc... c'est cette rigidité là que vous avez contribué entre 2020 et 2021 à accentuer plus vite que ce qui avait été fait dans le passé, là-dessus c'est clair.

Ensuite, quand vous avez laissé à croire que, quand je parlais des taux de la Taxe sur le Foncier bâti, j'agglomérais 21, 22 ou 23% par rapport aux 40 que vous annoncez dans votre document et que ça démontrait un écart très important et que c'était volontaire.

Ce n'est pas du tout volontaire, c'est toute chose égale part ailleurs, vous intégrer la part du département.

Il n'empêche que même si on l'enlève, à la sortie sur la part communale, l'augmentation est de 4,46 % on est d'accord là-dessus aussi, vous me donnez ce crédit là, ce n'est pas la même chose.

**Madame Zunino :**

A la présentation...

**Monsieur Porcedo :**

Mais moi j'ai parlé de la taxe sur le foncier bâti et de l'augmentation des taux, c'est tout.

Donc en pourcentage, on est bien à 4,46% d'augmentation là où sur 20 ans elle avait augmenté de 1,93 %.

**Madame Zunino :**

Mais ...

**Monsieur Porcedo :**

Cette Taxe Foncière elle présente ...

Pourquoi c'est important.

Tout simplement parce que la Taxe Foncière contrairement à la taxe d'habitation où il y a des possibilités d'exonération et notamment en fonction des revenus et les communes, un certain nombre de communes, dont la nôtre, avait fait le choix de multiplier ces possibilités d'exonération pour que la taxe d'habitation ne frappe pas trop fort les ménages.

Contrairement donc à la taxe d'habitation, la Taxe Foncière y a très peu de possibilité d'exonération, ce sont des conditions de ressources qui sont quand même très contraignantes c'est l'équivalent de l'ASPA ou de l'ASI pour pouvoir être exonéré, donc peu de possibilités d'exonération à la Taxe Foncière.

Donc, à partir du moment où la personne est propriétaire, soit qu'elle habite dans le logement soit qu'elle le loue, c'est quelque chose qui pèse.

Donc voilà pourquoi c'est surprenant, je vous dis encore une fois, 1,93% sur 20 ans et 4,45 % sur une année et si la justification de l'augmentation du taux de la Taxe Foncière c'est l'absence de dynamique dû à la compensation de la TH et de la disparition de la TH, ça veut dire que ce que vous préparez pour compenser cette absence de dynamique puisque la TH n'existe plus, se sont des augmentations de la Taxe Foncière de façon assez régulière.

**Madame Zunino :**

Ce n'est pas ce que j'ai dit et...

**Monsieur Porcedo :**

Non je n'ai pas dit que c'est ce que vous avez dit.

**Madame Zunino :**

Ce n'est pas du tout dans la perspective, pour le moment on parle de 2022.

**Monsieur Porcedo :**

Ce que vous dites c'est que la taxe d'habitation... on est compensé mais on a plus la dynamique donc on a une perte de ressource et il faut bien qu'on trouve, pour faire simple, l'argent quelque part.

Donc là, aujourd'hui, il y a une augmentation de la Taxe Foncière sur le bâti et sur le non bâti. Il y a une chose sur laquelle je peux être d'accord et là encore une fois ce n'est pas moi qui le dis.

**Monsieur Porcedo :**

Mais si quand même (**passage sonore non retranscrit**) ;

Voilà je voudrais juste revenir sur un dernier point, je ne veux pas être polémique mais encore une fois, ce n'est pas un problème à partir du moment où s'est assumé.

Je voudrais juste revenir sur les subventions aux associations.

Pour 2022, vous annoncez 580 mille.

Le portefeuille en 2019, les subventions en 2019, c'était 862 892, 580 000 contre 862 892.

Alors, je veux bien qu'il y ait des associations excédentaires, on sait bien que les associations à Gardanne ne pensent qu'à une chose, c'est mettre de l'argent de côté et ne rien faire, mais à un moment les associations, les grosses, vous parlez d'associations importantes etc, il arrive que les associations importantes aient des salariés et que pour ces salariés, la réglementation leur impose de conserver les avances pour le paiement d'un trimestre d'avance de salaire et de charges.

Je trouve inquiétant que pour les subventions aux associations, on se base sur ce type de critère comptable et uniquement comptable, je crains que ça les mettent en difficulté tout simplement parce que si certaines associations n'avaient pas eu des excédents pendant la période qu'on vient de vivre, elles auraient été en grave difficulté parce que certaines ont dû puiser dans leurs réserves donc moins 32 % sur les subventions aux associations, c'est un sacré coup de rabot.

Alors bien sûr vous allez nous dire «mais vous l'avez déjà fait».

Il fut, il y a quelques années vous l'avez fait, oui on l'a fait, par étape mais effectivement on l'a fait.

On l'a fait mais dans une période qui était la période difficile, où il y avait à la fois la baisse des dotations de l'état et en même temps la disparition des produits de la taxe professionnelle, on l'a fait et on a mis longtemps maintenant je peux le dire, on a mis longtemps dans le tissu associatif de Gardanne pour s'en remettre.

Donc j'attire juste votre attention sur un coup de rabot et on l'a fait sur deux ou trois ans, par petite période.

J'attire juste votre attention sur un coup de rabot aussi brutal sur les associations de la ville.

Enfin un dernier point, est-ce que vous permettez que je vous pose une question Madame Zunino ?

**Madame Zunino :**

Oui.

**Monsieur Porcedo :**

Vous avez dit tout à l'heure à Madame Ponsart, au sujet du préambule du rapport d'orientation budgétaire sur les considérations macros économiques, «On n'a pas eu le temps de le modifier parce que en fait on l'a rédigé en janvier».

Qui l'a rédigé ce document ?

**Madame Zunino :**

L'administration avec ma collaboration en tant qu'Adjointe élue aux Finances.

**Monsieur Porcedo :**

D'accord, parce que figurez-vous que j'ai eu la surprise, dans mes pérégrinations sur internet, d'aller regarder ce qui se passait dans les autres communes.

Et il se trouve que les huit ou neuf premières pages de ce rapport d'orientation budgétaire, que vous nous présentez, c'est un copier-coller mot pour mot, et quand je dis mot pour mot, du rapport d'orientation budgétaire de la ville de Vitrolles.

C'est un copier-coller, mot pour mot, et la ville de Vitrolles a fait son rapport d'orientation budgétaire, son débat d'orientation budgétaire, elle le l'a fait en janvier, et vous venez dire aujourd'hui, les yeux dans les yeux à madame Ponsart, «on n'a pas eu le temps de modifier compte tenu de la crise en UKRAINE», alors que ce que vous écrivez là, c'est pompé comme un mauvais élève sur une autre ville qui a voté en janvier, comme si depuis le mois de février, on n'avait pas eu le temps de modifier les éléments de ce rapport.

Alors, comme on ne prête qu'aux riches, je me suis dit, mais qu'est-ce qui s'est passé l'année dernière ? Et donc, je suis allé voir le rapport d'orientation budgétaire de 2021, j'ai pris celui de Gardanne et je suis allé chercher celui de Vitrolles, c'est mot pour mot la même chose et là vous venez de me dire c'est l'administration.

**Madame Zunino :**

Avec ma collaboration.

**Monsieur Porcedo :**

Alors je vais vous dire le fond de ma pensée.

Vous êtes en train de faire croire que les services de la ville de Gardanne, les fonctionnaires de la ville de Gardanne du service Financier sont incapables de rédiger un rapport d'orientation budgétaire, sauf à ce que vous les ayez découragés.

Ca ce n'est pas impossible, sauf à ce que vous ayez coupé des têtes et ça ce n'est pas impossible non plus, mais en tout cas, être aujourd'hui au Conseil Municipal de Gardanne en train de délibérer sur la prose de la ville de Vitrolles.

**Madame Zunino :**

Non.

**Monsieur Porcedo :**

Mais ne me dites pas non parce que je les ai les rapports.

**Monsieur le Maire :**

Hop hop hop Kamel Kamel s'il te plaît s'il te plaît.

**Monsieur Porcedo :**

Ça ne vous pose pas de problème à vous ?

**Monsieur le Maire :**

S'il te plaît, s'il te plaît Kamel.

**Monsieur Porcedo :**

Etre obligé de délibérer ici à Gardanne sur la prose d'une ville, je ne pense pas que je sois le seul à être choqué, je ne pense pas. Très honnêtement. Mais en tout cas, si vous faites ça, dites-le. Et vous l'avez fait en 2021 et vous venez de le refaire.

**Madame Zunino :**

Alors comme je l'ai très bien dit juste avant, quand vous m'avez posé la question, je vous ai répondu, l'administration avec ma collaboration tout à fait.

Donc l'équipe des finances est en restructuration vous le savez très bien puisque nous avons nommé une nouvelle Directrice des Finances et de la Commande Publique qui a pris son poste seulement en janvier qui n'amène pas l'expertise financière.

Donc, en effet, j'ai apporté mon étroite collaboration à ce rapport, mais sur la partie une perspective économique qui est juste un décryptage du contexte économique de la loi de finances 2022, vous prenez la même, tout le monde dit la même chose, toutes les collectivités puisque vous avez voulu stigmatiser sur Vitrolles, vous prenez n'importe quel rapport d'orientation budgétaire, tout le monde va faire la même analyse économique du contexte actuel. Après, quand je vous ai répondu que même si c'est très important, le contexte économique, nous ce qui nous intéresse se sont les orientations budgétaires de Gardanne, donc nous n'allons pas re-écrire la partie contexte économique pour l'actualiser plus que ça, alors que les éléments qui étaient fournis étaient suffisants pour comprendre le contexte économique dans lequel nous étions et qui évolue de jour en jour au vue de la crise internationale pour se focaliser simplement sur la partie situation financière et orientation budgétaire, mais je vous ai répondu très honnêtement quand je vous ai répondu.

Je vous ai dit l'administration avec ma collaboration je ne vous ai pas menti.

**Monsieur Porcedo :**

Vous parlez de l'administration de Vitrolles.

**Madame Zunino :**

Ah non, ah non, l'administration de Gardanne avec ma collaboration.

Peu importe par quels moyens j'apporte ma collaboration auprès de l'équipe des finances

**Monsieur le Maire :**

Oui Madame Richard.

**Madame Richard :**

C'est exactement le même ROB en 2021, les 8 premières pages que vous avez sur le ROB de la ville de Gardanne de 2021, sont exactement les mêmes au mot près, sur le ROB de la ville de Vitrolles.

**Monsieur le Maire :**

C'est quoi le problème ?

**Madame Zunino :**

C'est Vitrolles...

**Madame Richard :**

De 2021, je peux vous le montrer, je l'ai le ROB de la ville de Vitrolles pour 2021, et c'est exactement, mot pour mot, le ROB de la ville de Gardanne.

**Madame Zunino :**

Aucun souci pour moi.

**Monsieur le Maire :**

Il n'y a pas de problème, ce qui nous intéresse se sont les chiffres de Gardanne ?

Pourquoi vous spéculez là-dessus... je ne comprends pas quel est le problème.

Alors se sont les chiffres de Vitrolles ou les chiffres de Gardanne qui sont évoqués ?

**Monsieur Porcedo :**

Alors non mais...

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Porcedo je parle à Madame Richard, s'il vous plait.

**Madame Richard :**

Ce ne sont pas les chiffres de Gardanne.

**Monsieur le Maire :**

Comment ça se ne sont pas les chiffres de Gardanne ?

**Madame Richard :**

Mais si vous regardez, ce ne sont pas les chiffres de Vitrolles qui sont sur le ROB.

**Monsieur le Maire :**

Ah merci.

**Madame Richard :**

Tout à fait, mais vous dites Madame Zunino que tous les premières pages des ROB sont les mêmes, non ne se sont pas les mêmes.

**Monsieur le Maire :**

Mais c'est...

**Madame Richard :**

Non, voilà c'est tout, c'est la seule chose que l'on voulait...

**Madame Zunino :**

(Au Maire) : tu tapes sur Google et tu prends n'importe quel rapport.

**Monsieur le Maire :**

Je ne vois pas quel est le problème.  
Est-ce que l'on a pris les chiffres de Vitrolles ou on a pris les chiffres de Gardanne ?  
C'est ce qui est important.  
Ce sont des chiffres que l'on parle, ce n'est pas des pages en amont des chiffres, alors dites-moi ce qui fait...

**Madame Richard :**  
Ca a son importance.

**Monsieur le Maire :**  
Dites-moi alors quelle importance ça a.

**Madame Zunino :**  
La loi des finances est là même pour tout le monde.

**Monsieur le Maire :**  
La loi des finances est la même pour tout le monde, dites-moi quelle importance ça a ?

**Monsieur Porcedo :**  
Je peux vous le dire, je peux vous le dire l'importance que ça a.

**Monsieur le Maire :**  
Allez-y Monsieur Porcedo.

**Monsieur Porcedo :**  
L'importance que ça a, c'est que le document que vous présentez, c'est en quelque sorte la considération que vous portez aux habitants et à l'assemblée qui délibère.

**Madame Zunino :**  
Sur la loi des finances ?

**Monsieur le Maire :**  
Sur la loi des finances Monsieur Porcedo ?

**Madame Zunino :**  
Pas sur la loi finances.

**Monsieur Porcedo :**  
Pourquoi ? Je vais vous expliquer pourquoi.

**Monsieur le Maire :**  
Allez-y.

**Monsieur Porcedo :**  
Parce que quand au mois de mars, au 23 mars, on présente un document qui a été réalisé en janvier avec des perspectives économiques, la relance, le plan France 2030, etc... que je trouve

d'ailleurs ces premières pages bien élogieuses pour le Président et le Gouvernement surtout quand on sait que le Maire a parrainé Valérie PÉCRESSE.

Donc, mais indépendamment de ça, quand on voit ça, on est au mois de mars et depuis 25 jours bientôt, il y a des événements qui ont changé complètement le cours des choses ne serait-ce que pour un élément essentiel pour une ville qui est les fluides.

Pour le prix du gaz, pour le prix de l'électricité... et on nous présente ce document en disant ? bon et bien voilà, on prend le document de janvier, on le fait passer en mars et puis voilà, et on tient pas compte, par exemple de la situation internationale, parce que la situation internationale, vous pensez qu'elle ne va pas impacter les chiffres de la ville ?

**Madame Zunino :**

Ah si je l'ai noté.

**Monsieur Porcedo :**

Vous l'avez noté.

**Madame Zunino :**

Ah oui je l'ai noté.

**Monsieur Porcedo :**

Vous n'avez pas jugé utile par exemple de faire une modification du contexte national.

**Madame Zunino :**

Ce n'est pas qu'on n'a pas jugé utile ou pas utile.

**Monsieur Porcedo :**

Ben non c'est parce que en fait c'est ce que je dis c'est l'absence...

**Madame Zunino :**

Ben non.

**Monsieur Porcedo :**

Oui.

Ecoutez, je le prends comme ça, c'est l'absence de considération pour l'assemblée qui délibère avec des documents qui sont pompés sur ailleurs, pour aller vite et en même temps une vision de la réalité nationale qui impacte le contexte local et qui est faussé par la réalité, voilà.

Maintenant, si vous trouvez que c'est normal, que c'est un fonctionnement normal de ne pas laisser...je ne comprends pas, est-ce qu'avant, dans les autres années, je ne sais pas...

Est-ce que les fonctionnaires de la ville ne sont pas capables de rédiger un contexte économique ?

**Madame Zunino :**

Alors, dans les autres années justement, pour vous répondre, vous payiez une étude à cabinet Stratorial d'un certain montant, donc je ne dirais pas ...

**Monsieur Porcedo :**

Une étude de prospective, mais ce n'est pas eux qui faisaient le DOB.

**Madame Zunino :**

Ah non non le DOB était appuyé sur l'étude que faisait ...

**Monsieur Porcedo :**

Ce n'est pas eux, ils s'appuyaient sur étude oui.

**Madame Zunino :**

Qui analysait le contexte économique et les évolutions, j'ai les éléments notamment pour 2021 j'avais les éléments.

**Monsieur Porcedo :**

Mais bien sûr, mais bien sûr, pour éclairer le contenu.

**Madame Zunino :**

Mais bien plus que ça.

**Monsieur Porcedo :**

Bien évidemment.

**Madame Zunino :**

La loi de finances également était expliquée.

**Monsieur Porcedo :**

Par contre, oui oui, mais c'est normal.

**Madame Zunino :**

Donc, c'est externalisé vous voyez on payait un directeur financier.

**Monsieur Porcedo :**

Par contre on ne s'appuyait pas...

**Madame ZUNINO :**

Je suis en train de parler Monsieur Porcedo.

**Monsieur Porcedo :**

Par contre on ne s'appuyait pas sur une étude d'une autre ville ou sur le travail des fonctionnaires d'une autre ville.

**Madame Zunino :**

Dans tous les cas on payait une étude.

**Monsieur Porcedo :**

Parce que l'on avait sur la ville les gens capables de le faire.

**Monsieur Jorda :**

Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

S'il vous plait, s'il vous plait, un peu de calme.

**Monsieur Jorda :**

Oui.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Porcedo, 3 points.

Le premier, je ne vois pas pourquoi vous me parlez de Valérie PECRESSE.

Je ne vois pas quel est le sujet sachant qu'il y a quelques années en arrière, vous étiez en photo sur la Provence avec Monsieur TIAN et Monsieur Jean-Claude GAUDIN et qu'aux dernières élections vous étiez avec Monsieur Roger MEI mais moi aussi j'assume.

Alors pourquoi vous me parlez de Madame PECRESSE, Monsieur ?

Allons allons changeons de sujet.

Concernant vos vidéos, bien évidemment, c'était des vidéos qui étaient tournées avant que nous soyons aux manettes et quand nous sommes arrivés, nous avons vu l'étendue de la catastrophe et effectivement nous sommes obligés de redresser toute cette situation.

Pour répondre sur votre dernier sujet, concernant les associations, il y a des pseudos associations a qui vous donniez de l'argent qui n'en étaient pas, exactement, et vous prendrez connaissance quand on fera le petit rapport sur, à qui nous avons donné les subventions, et à qui nous les avons baissées.

Donc avant de parler, j'aimerais bien que vous renseignez mais vous en aurez connaissance.

Sur certaines associations qui percevaient une subvention assez importante, notamment le cinéma, il est entendu que, compte tenu que la baisse d'activité va être effective, nous avons baissé la subvention du cinéma, ça fait partie d'une des grosses subventions qui a été réduite.

Je ne vois pas le problème.

Après, en tout état de cause, il y a aussi la subvention qui est annoncée sur le personnel.

A un moment donné Monsieur Porcedo, quand il y a des subventions qui ont des livrets ou des carnets à plus de 100 000 euros, des associations pardon, à plus de 100 000 euros, je suis désolé a un moment donné, il y a un problème.

Une association vous savez très bien comment elle fonctionne, elle doit être en équilibre à la fin de l'année.

Expliquez-moi pourquoi certaines associations avaient plus de 100 000 euros de réserve, des associations qui n'avaient pas spécialement de salarié aussi, donc nous avons décidé de prendre cette optique-là de baisser les associations.

Rassurez-vous Monsieur, sur ces deux associations dont je viens de parler, il est bien entendu dit, qu'à un moment donné, si on devait faire une délibération modificative pour leur apporter notre soutien nous le ferons.

Donc vous prendrez connaissance des subventions sur les associations que nous avons baissé, je peux vous assurer qu'elles auront notre soutien si le cas échéant ça devait arriver, voilà, pour répondre à vos questions sur les associations.

Y a-t-il d'autres observations ?

**Monsieur Jorda :**

Oui Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :**

Oui Monsieur Jorda, allez-y

**Monsieur Jorda :**

Oui, je vais être très court.

Je pense que le document qui vous a servi ce n'est pas que celui de Vitrolles contrairement à ce qui dit Monsieur Porcedo, c'est une note conjoncture qui a été envoyée de la DGCL et qui a été publiée par l'association des Maires de France.

C'est un document beaucoup plus général que Vitrolles.

Donc effectivement, vous vous êtes servi d'un document qui est adressé à l'ensemble des Mairies voilà, moi ce que je regrette, c'est qu'aujourd'hui vous fassiez l'aveu quand même, que malgré les cadres qui sont derrière vous, dont le Monsieur que je ne connais pas, malgré les cadres, oui il ne m'a pas été présenté donc... je ne demande pas que tous les cadres me soient présentés mais ce serait normal qu'ils le soient, avec tous les cadres qu'il y a avec vous, je regrette qu'aujourd'hui, à la page 17 du document, on constate qu'il y a quand même 27% des agents de catégorie A qui ont disparu en un an.

Donc peut être que si ces cadres n'avaient pas disparu, vous auriez eu la capacité, effectivement, de travailler un peu plus sereinement.

Voilà, c'est juste une petite remarque que je voulais faire par rapport aux cadres qui sont derrière vous et par rapport aux cadres qui ont disparu.

**Monsieur le Maire :**

Très bien, merci.

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui Monsieur Bessaih.

**Monsieur Bessaih :**

Bonsoir Monsieur le Maire.

Alors comme on est un collectif, on va de tous essayer de parler et de vous poser des questions pendant encore beaucoup d'heures ! Non je plaisante ne vous inquiétez pas !

**Monsieur le Maire :**

Allez-y ! Allez-y !

**Monsieur Bessaih :**

On va essayer un peu de recentrer le sujet parce que pour les auditeurs de Facebook ça va être un peu compliqué.

Vous parlez en page 13 de la maîtrise des dépenses de personnel pour freiner son évolution. Quels sont vos objectifs d'effectifs pour 2022 mais aussi pour la fin du mandat ? ça c'est ma première question.

Et en lien aussi, en page 16, vous parlez de ressources humaines ambitieuses, responsables et sociales, est-ce que vous pouvez préciser vos propos parce que c'est un peu des mots, pardonnez-moi, dans tous les métiers on les emploie et se sont des métiers un peu fourretout. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Page 16 c'était ? Excusez-moi c'était ? Vous m'avez dit ?

**Monsieur Bessaih :**

13 et 16.

**Monsieur le Maire :**

D'accord.

Donc sur les effectifs, effectivement quand on parle de rationaliser les effectifs, c'est d'avoir une maîtrise du nombre d'agents qui aujourd'hui travaille dans la collectivité avec un travail DRH.

Vous savez très bien que les ressources humaines ont été restructurées aujourd'hui et que bien évidemment, il va falloir que l'on regarde service par service l'efficience de chacun des agents. Je n'ai pas dit que l'on allait supprimer des agents dès demain, mais effectivement il va falloir que l'on se penche plus précisément sur le nombre d'agent par service, quand on dit que des efforts de dépenses pour le personnel sont nécessaires, ça va de soi avec ce que je viens de vous annoncer.

**Monsieur Bessaih :**

Moi je vous parle des ressources humaines ambitieuses, responsables, et sociales c'est très très large, se sont des jolis mots, je vous l'avoue, mais ça veut dire quoi ?

**Monsieur le Maire :**

Oui Madame Zunino allez-y.

**Madame Zunino :**

La gestion des ressources humaines ambitieuses, responsables, et sociales, ça va être mené par la nouvelle DRH qui restructure de manière globale toute la collectivité en collaboration avec la DGS et la mise en œuvre donc d'une vraie GPEC qui est une gestion prévisionnelle des emplois, pour justement anticiper tous les départs à la retraite, puisque chaque départ à la retraite sera questionné de savoir s'il sera remplacé ou pas et de savoir du coup le mode d'organisation. Si les choses peuvent être mutualisées avec d'autres services simplement par des réorganisations des services qui permettent donc, du coup, peut-être, de garder le même rendu de service public mais avec quelquefois un effectif moins nombreux, tout en ayant malgré tout un regard attentif sur la situation personnelle des agents, puisqu'on s'était engagé également à mettre en œuvre dès cette année, les groupes de travail que pour la refonte du régime indemnitaire.

Voilà tous ces éléments-là font partie de l'emploi global du terme responsable et social, pour éviter que derrière il y ait des situations individuelles, donc elles seront regardées au cas par cas, pour maintenir malgré tout un niveau social aux agents.

**Monsieur Bessaih :**

Merci.

Du coup, vous n'avez pas d'objectif d'effectif pour 2022 ou la fin du mandat, vous n'avez pas de chiffres précis ?

**Madame Zunino :**

On a un objectif d'atterrissage en termes d'euros puisque nous avons prévu 25,5 million d'euros en 2022 et c'est l'objectif financier que l'on s'est fixé, mais ça n'a pas été traduit en nombre d'équivalent en temps plein.

**Monsieur Bessaih :**

D'accord, je vous reposerai la question dans 6 mois.

**Madame Zunino :**

Voilà.

**Monsieur Bessaih :**

J'avais d'autres questions si vous le permettez.

**Monsieur le Maire :**

Oui bien sûr.

**Monsieur Bessaih :**

En page 15, vous dites que les services travaillent sur une refonte globale de la tarification, est-ce que l'on pourrait avoir des précisions s'il vous plait ?

**Madame Zunino :**

Sur la tarification, c'est "toutes tarifications".

On s'est rendu compte que les locations de salles notamment sur la Passerelle qui étaient très demandées et en regardant un petit peu ce qui se faisait dans les alentours, notre tarification, notamment des salles, est bien moindre que dans les autres communes et il y a un travail aussi à faire au niveau de la restauration, et donc tout le secteur on va dire éducation, pour revoir avec plus de cohérence notamment les tranches qui existent.

Il faut savoir que les tarifs n'ont pas été revus depuis plusieurs années donc l'inflation n'a jamais été répercutée, il y a un travail qui est mis en œuvre actuellement pour justement avoir une tarification plus en adéquation et plus cohérente, tout en ayant, en maîtrisant toujours l'impact que cela peut faire à l'usager et ce travail est en court, il n'est pas encore effectif mais on envisage une mise en œuvre pour ce qui est du secteur éducation sur la prochaine rentrée scolaire.

**Monsieur Bessaih :**

Du coup, c'est l'augmentation du tarif de location des salles et de l'augmentation du tarif de restauration ? Notamment pour les enfants ?

**Madame Zunino :**

Alors à ce stade là, c'est sur les locations de salles on présente une augmentation sur la tarification mais c'est plutôt de revoir les tranches de tarification qui ne sont pas adaptées, peut être également de créer de nouvelles tranches pour tous secteurs confondus tout re-balayer en terme de tranche pour que ce soit en équivalence.

**Monsieur Bessaih :**

J'ai encore trois questions et après je vous laisse tranquille c'est promis.

Je pensais que nous allions avoir une commission finance, je vous aurais embêté en Commission finance mais voilà, je suis déçu tant pis.

**Madame Zunino :**

Alors du coup, pour la Commission Finance, volontairement, dans la mesure où c'est un débat d'orientation budgétaire, c'est plus intéressant de débattre en séance publique.

Là nous sommes sur les grandes orientations et les masses, vous voyez bien qu'il n'y a pas de chiffre exact, donc bien évidemment, la Commission Finance, elle, est prévue en amont du

Conseil du mois d'avril où il y aura le vote du Compte Administratif et du Budget, où il y a des éléments techniques qui seront vus également en Commission Finance.  
Mais là, s'agissant du débat, c'est volontaire, on a préféré débattre en séance publique.

**Monsieur Bessaih :**

D'accord.

Donc en page 19, vous parlez que la taxe d'aménagement est à la hausse, est-ce que la taxe d'aménagement à la hausse liée à l'augmentation des constructions ou s'est lié à l'augmentation des taux ?

**Madame Zunino :**

Non c'est lié à l'augmentation des constructions, ce ne sont pas les taux.

**Monsieur Bessaih :**

Une bonne nouvelle.

En page 19, vous parlez des biens communaux vendus. Quelle est la recette prévue de ces biens communaux vendus ?

**Madame Zunino :**

Les estimations ont été faites par les services. Monsieur Mujica va vous répondre sur les biens que nous avons ciblés à la vente.

**Monsieur Mujica :**

Donc, nous avons fait évaluer par les domaines trois biens.

La maison qui se situe chemin de la Crau, derrière la Halle, qui a été estimée à 300-400 000 euros.

La maison qui avait été achetée récemment pour un projet d'aménagement du rond-point au-dessus de la médiathèque, à l'angle du chemin de la Bonde et la montée de Biver, elle fait tout l'angle, cette maison-là a été estimée à 320 000 euros.

Et la dernière que nous avons fait estimée aussi, c'est la maison des anciennes maisons où étaient logés les Syriens après avoir été enlevés du puit Z, je ne sais pas si vous voyez où elle se trouve, c'est sur le parking des Molx... Mistral... là, cette maison a été estimée à 400 000 euros.

Pour l'instant, ce sont juste des estimations des domaines.

**Monsieur Bessaih :**

Et ces biens communaux c'est par exemple la maison chemin de la Crau, c'est quoi ? C'est un promoteur qui va l'acheter, qui va raser, est-ce qu'il y a des projets déjà dessus ?

**Monsieur Mujica :**

Pas du tout, pour l'instant on va publier un marché pour mettre en concurrence des agences immobilières à qui nous allons donner la possibilité de vendre au meilleur prix ces maisons, en fonction de l'évaluation du domaine.

**Monsieur Bessaih :**

Merci.

Enfin en page 20, après je vous laisse tranquille, les acquisitions foncières à la hauteur de 500 000 euros. Quelles seront ces acquisitions foncières et pour quels objectifs ?

**Madame Zunino :**

Il y a une enveloppe assez large pour permettre éventuellement des préemptions.  
En liste sinon, il n'y a que quelques petits délaissés de terrains qui sont prévus, pour des régularisations, donc, réellement, sur 500 000 euros, il y a réellement un petit montant, je dirais 100 mille euros, même pas, qui est fléché sur des délaissés et des régularisations de terrains et le reste, ça reste une enveloppe que l'on a conservé si on en a besoin pour une préemption.

**Monsieur Bessaih :**

D'accord, ce ne sont pas des préemptions pour les zones vertes, espaces boisés ou des terrains agricoles ?

**Madame Zunino :**

C'est pour ça qu'on a prévu cette enveloppe parce que ça peut aussi faire l'objet là, mais de réellement de fléché, il y a une petite liste de parcelles mais l'enveloppe est plutôt prévisionnelle pour éventuellement pouvoir préempter.

**Monsieur Bessaih :**

D'accord, merci.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Priouret, oui.

**Monsieur Priouret :**

Monsieur le Maire, bonsoir.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir.

**Monsieur Priouret :**

Moi personnellement ça ne me dérange pas plus que ça que, pour réaliser le budget financier, qu'on puisse s'appuyer sur un texte officiel, des fois c'est plus sûr, par contre je reviendrais sur l'avenir pour financer notre ville.

Je ne vois pas si vous voulez, comment on va avoir l'ambition de développer des projets avec un budget pareil.

Je ne dis pas que vous ne pouvez pas faire différemment, mais l'avenir m'inquiète parce que "taper", si vous voulez, uniquement comme a dit Madame Zunino sur les propriétaires fonciers qui ne sont pas très nombreux à Gardanne et c'est pour ça qu'il faut un peu plus les matraquer, ce n'est pas comme ça que l'on va avoir une ambition pour développer notre ville.

D'autant si vous voulez quand elle compare Allauch à Gardanne, excusez-moi, j'y suis bien à Gardanne, mais Allauch c'est quand même autre chose.

Au niveau associatif, je suis assez d'accord sur votre bilan.

A partir du moment où tout le monde sait très bien qu'une loi 1901 n'est pas là pour faire des profits, on doit dépenser chaque année son budget et ce qui m'inquiète vraiment Monsieur le Maire, qu'est-ce que notre ville va devenir avec un bilan financier et un prévisionnel pareil.

Là, nous n'avons pas de possibilité là.

La masse salariale c'est vrai elle a augmenté, elle n'a pas diminué ; or dans vos rapports d'activités c'était une des choses que vous mettiez en avant et il fallait la réduire, la réduire, la réduire, ça je suis entièrement d'accord avec vous.

La ville de Gardanne est une entreprise, quand la masse salariale bouffe tout le reste, on ne peut pas s'en sortir.

Là, pour l'instant, ça continue d'augmenter, quels sont les projets pour l'avenir par rapport à cette masse salariale ? et je me permets quand même de vous rappeler que c'est quand même entre guillemet, je pèse mes mots, les riches qui permettent d'aider les pauvres.

Si on fait fuir à Gardanne, par des taxes foncières exorbitantes par rapport à ce qu'on obtient, il ne faut pas oublier si vous voulez, que moi, personnellement, je suis bien où je suis mais enfin, on n'a pas d'éclairage, on n'a pas de tout à l'égout et on paye des taxes foncières qui sont, comme dit Madame Zunino, du niveau d'Allauch, à d'autres prestations qui sont offertes.

Je crois que si on veut se comparer à d'autres villes, il faut se donner les moyens aussi d'y arriver, or dans ce budget primitif, je ne perçois pas, en aucun cas, un avenir qui va nous apporter une croissance dans nos projets, voilà, merci.

**Monsieur le Maire :**

Ça fait un an et demi qu'on est là, donc on récupère une collectivité sinistrée, après on ne va pas revenir en arrière, sur ce qui s'est passé, on parle d'avenir, il reste 4 ans devant, laissez-nous sortir nos projets, laissez-nous travailler tranquillement.

Après je vais vous dire une chose.

Dans 4 ans si nous avons été mauvais, que l'on n'a pas répondu aux attentes, on sera balayé, je n'ai pas peur de le dire, mais tout ce qu'on fait aujourd'hui, on le fait pour le bien de la population.

Après c'est évident que ça ne peut pas convenir à l'opposition et je peux le comprendre, tout est critiquable.

Je vous demande juste de nous laisser travailler et le bilan dans 4 ans, si nous n'avons pas bien travaillé, on sera sanctionné, mais on ne laissera pas une collectivité de la manière dont on l'a récupéré, nous nous équilibrerons au minimum les comptes.

Je vous demande juste de nous laisser travailler, c'est tout ce que je demande.

Après c'est certain, je vais dire, on a critiqué l'ancienne collectivité, je pense qu'elle n'a pas fait ses preuves sinon elle aurait été réélue, c'est comme ça c'est démocratique.

Aujourd'hui on est là, si on travaille mal dans 4 ans, on sera sanctionné, mais laissez-nous travailler, on fera le bilan dans 4 ans, merci.

**Brouhaha dans la salle pour expliquer à Monsieur le Maire que l'on ne vote pas le débat mais que l'on prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune.**

**Monsieur le Maire :**

Oui absolument, on atteste qu'on a débattu autant pour moi, merci Monsieur Jorda. On prend acte que le débat a eu lieu et on vote pour ça, merci beaucoup, merci de m'aider, c'est gentil.

Donc on vote pour ça, tout le monde est d'accord alors, bon allez c'est bon, merci.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE des  
suffrages exprimés

**Délibération 2022-23**

**Délibération n° 2022-24 \_ Remboursement aux employés communaux des tickets de cantine non utilisés en 2020 en raison de la crise sanitaire – Délibération complémentaire à la délibération du 21 mars 2021**

**Exposé des motifs**

Suite à la crise sanitaire, au confinement qui en a résulté et à la fermeture du Foyer du 3<sup>e</sup> Age, les employés communaux qui avaient acheté des tickets de cantine n'ont pas pu les utiliser sur l'année 2020.

Le règlement de restauration des employés communaux ne prévoyant pas une telle circonstance, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le remboursement de ces tickets.

Certains agents possédant encore des tickets de cantine ne s'étant pas manifestés dans les temps impartis,

---

**Visas**

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le règlement de restauration des employés communaux,

Vu la délibération n° 10 du 15 février 2021 portant remboursement aux employés communaux des tickets de cantine non utilisés en 2020 en raison de la crise sanitaire,

Considérant que tous les employés détenant des tickets de cantine 2020 n'ont pu être remboursés,

---

**Le conseil municipal est appelé à :**

**Article 1 :**

Autoriser Monsieur le Maire à rembourser les tickets de cantine non utilisés sur l'année 2020 aux employés communaux concernés, sur production des tickets rendus.

**Article 2 :**

**DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

**Article 3 :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci, y a-t-il des observations?

Nous allons procéder au vote.

Qui est contre? Je le fais à l'envers des fois, Samia c'est pour tromper un peu l'ennemi pour détendre l'assemblée, alors.

Qui est pour ?

Merci à l'unanimité, je peux le dire. Merci Samia

**Aucune discussion.**

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des  
suffrages exprimés

**Délibération 2022-24**

**3 – PERSONNEL**

**Délibération n° 2022-25 \_ Convention cadre de disponibilité pour le développement du volontariat avec le SDIS des Bouches du Rhône**

**Exposé des motifs**

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches du Rhône, dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens,

Où l'exposé des motifs rapporté,

---

**Visas**

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier volontaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,  
Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,  
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire,  
Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue dans le code du travail,  
Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers,  
Vu la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label «employeur partenaire des sapeurs-pompiers»  
Vu la convention jointe en annexe,  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville en date du 22 juillet 2021,

---

**Le conseil municipal est appelé à :**

**Article 1 :**

**APPROUVER** le projet de convention-cadre de disponibilité pour le développement du volontariat avec le SDIS,

**Article 2 :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire son exécution.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Oui Monsieur Jorda.

**Discussions :**

**Monsieur Jorda :**

Voilà, avec ce point à l'ordre du jour, une occasion de mettre en lumière, s'il en était besoin, le rôle premier des sapeurs-pompiers, comme vous l'avez dit, dans la sauvegarde et la protection des personnes et des biens, un service de sécurité et de solidarité accompli quotidiennement avec abnégation.

Le rond-point Lieutenant Yvan Vignaroli, à l'entrée de notre ville, face au Centre de secours, nous le rappelle. Yvan est décédé il y a bientôt 10 ans, le 25 septembre 2012, alors qu'il intervenait sur un violent feu d'entrepôt, c'était un pompier volontaire.

Ce service public, à Gardanne comme partout dans le département, est renforcé, vous l'avez noté, par la présence aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, de sapeurs-pompiers volontaires issus de notre collectivité.

Nous ne pouvons que nous féliciter de leur investissement au service de toutes et de tous. La charte qui figure dans la convention, qui est notée dans la convention, permet de préciser les conditions exactes d'application de cette convention cadre et de la disponibilité de nos agents municipaux volontaires se doit de les accompagner au mieux, cette charte pour qu'ils puissent assurer leurs missions opérationnelles, l'encadrement des Jeunes Sapeurs-Pompiers qui est une nouvelle mission qui est accomplie, entre autre, par un des employés municipaux qui est volontaire et leur propre formation, en tant que volontaire.

Pourrait-on connaître, aujourd'hui si c'est possible, les grandes lignes de cette charte notamment en matière de journées de réserves et de formation pour nos volontaires ?

**Monsieur le Maire :**

Très bien, c'est un dossier qui a été travaillé avec les instances paritaires, au CT du 22 juillet 2021, il indique que 10 autorisations d'absences seront accordées, sur 10 jours de formation pour les gardes calendriers mensuels transmis à l'employeur au moins un mois avant.

Ca avait été discuté donc, notamment avec des pompiers volontaires qui sont dans les instances paritaires.

Nous avons trouvé un accord qui avait fait que tout le monde était satisfait de cette mise à disposition.

**Monsieur Jorda :**

**Micro fermé. Inaudible...**

Je sais ça.

**Monsieur le Maire :**

Par rapport au passé, en fait comme je l'ai dit, ça avait été étudié puis après, comme on l'a rappelé, perdu dans le temps, donc cette décision qu'on a prise communément avec les instances paritaires donc je pense que ça satisfait tout le monde effectivement.

On va le dire syndicalement, ils nous proposaient 15, nous on a dit 8 et on s'est arrangé à 10.

Je le dis en rigolant mais c'était d'un commun accord, que tout le monde puisse...

**Monsieur Jorda :**

Ça, se sont les journées d'intervention.

**Monsieur le Maire :**

Oui, tout à fait.

**Monsieur Jorda :**

Pour leur formation, pareil, cumulé ?

**Monsieur le Maire :**

Pareil, ils ont 10 jours de formation, aussi, oui absolument.

Après vous savez, en cas de nécessité, d'un départ immédiat, on sera en capacité de, même s'ils ont dépassé, je vous le dit très tranquillement, s'ils ont dépassé ces 10 jours de mise à disposition, s'ils doivent partir pour défendre notre commune ou une commune voisine, on ne sera pas regardant, on les laissera partir.

Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE des  
suffrages exprimés

**Délibération 2022-25**

### **Délibération n° 2022-26 \_ Participation à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

#### **Exposé des motifs**

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service.....)

Considérant que le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités, qu'il est conclu pour une durée de quatre ans et qu'il arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Que de ce fait, le CDG13 va entamer une procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Considérant que la commune de Gardanne soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. Que de ce fait, la mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Considérant que la procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public).
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

Considérant que la collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Considérant que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat de groupe.

Considérant que toutes les collectivités à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Considérant que par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10% de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 durant toute la durée du contrat.

En conséquence, au vu de l'intérêt que représente une consultation groupée, il est nécessaire de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Où l'exposé des motifs rapporté,

---

### Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation et R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la délibération n° 58\_21 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 06 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

---

### Le conseil municipal est appelé à :

#### Article 1 :

**DECIDER** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 va engager début 2022.

Pour chaque catégorie d'agents (CNRACL, IRCANTEC), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

#### Article 2 :

**DIRE** que les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité sont à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

#### Article 3 :

**PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pas le CDG 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Article 4 :

**PRENDRE ACTE** que la décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

**Aucune discussion.**

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'UNANIMITE des  
 suffrages exprimés

**Délibération 2022-26**

**Délibération n° 2022-27 \_ Actualisation du tableau des effectifs suite à création de nouveaux grades de cadres d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux et des Puéricultrices territoriales**

**Exposé des motifs**

Considérant la publication du décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 (JO du 30/12/2021) portant statut particulier des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (régie du décret 2012-1420 du 18/12/2012) et des puéricultrices territoriales (régie du décret 2014-923 du 18/08/2014) qui crée des nouveaux grades pour les cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et des puéricultrices territoriales.

Considérant que les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Que de ce fait, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité est donc modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (filiale médico-sociale secteur social) :

POSTES A SUPPRIMER				POSTES A CREER			
Cat.	Grade	Nombre	Postes exprimés en temps	Cat.	Grade	Nombre	Postes exprimés en temps
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	2	Temps complet	A	Infirmier en soins généraux	2	Temps complet
A	Infirmier en soin généraux hors classe	1	Temps complet	A	Infirmier en soins généraux hors classe	1	Temps complet
A	Puéricultrice de classe normale	1	Temps complet	A	Puéricultrice	2	Temps complet
A	Puéricultrice de classe supérieure	1	Temps complet				
A	Puéricultrice hors classe	2	Temps complet	A	Puéricultrice hors classe	2	Temps complet

Où l'exposé des motifs rapporté,

---

**Visas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

---

**Le conseil municipal est appelé à :**

**Article 1 :**

**ACTUALISER** le tableau des effectifs suite à mise en œuvre du décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021

**Article 2 :**

**Dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**Aucune discussion.**

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**  
des suffrages exprimés

**Délibération 2022-27**

**4 – INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n° 2022-28 \_ Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Commune de Gardanne relative à la réalisation de travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

**Exposé des motifs**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, la Métropole est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Que la Métropole est donc, depuis cette date, en charge de la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Que les communes ont cependant conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations. Elles se voient confier le suivi technique, administratif et financier de certains travaux relevant de la compétence de la Métropole.

Considérant que la convention a pour objet de confier à la Commune la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Métropole, sous le contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, les missions visées à l'article 1 de cette dernière, en vue de la réalisation de l'opération ou des opérations de travaux.

Que le montant prévisionnel des travaux prévus par cette convention s'élève à 34 000 € TTC.

---

### Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Vu l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la Commande Publique,

Vu le descriptif des travaux figurant en annexe 1,

Vu le plan de financement prévisionnel d'un montant de 34 000 € figurant en annexe 2,

---

### Le conseil municipal est appelé à :

#### ARTICLE 1 :

**APPROUVER** cette convention bipartite avec la Métropole.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### ARTICLE 3 :

**Dire** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

#### ARTICLE 4 :

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution

#### Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Y a-t-il des observations ?

#### Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**  
des suffrages exprimés

**Délibération 2022-28**

#### **4 – INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 2022-29 \_ Instauration du principe selon lequel tout nouveau projet de plus de 10 logements devra compter au moins 25 % de logements sociaux – Délibération abrogeant la délibération du 26 juin 2017**

#### **Exposé des motifs**

Depuis 2017, la Ville de Gardanne a maintenu une production constante de logements locatifs sociaux, en vue de répondre aux exigences réglementaires nationales.

Néanmoins, la délibération du 26 juin 2017 permet uniquement la réalisation de logements locatifs sociaux pour répondre aux obligations réglementaires en matière de mixité sociale et exclut, de ce fait, une partie des logements sociaux définis à l'article L.302-5 du CCH et en particulier les dispositifs d'accession sociale à la propriété.

Afin de s'inscrire dans une politique de promotion de la diversité de l'habitat et d'une offre nouvelle adaptée aux besoins et durable, la Ville de Gardanne souhaite intégrer dans son dispositif de mixité sociale le principe d'accession sociale, par le Bail Réel Solidaire (BRS) ou encore le prêt social location-accession (PSLA).

Ces dispositifs doivent également permettre de proposer une offre de logements adaptés aux jeunes gardannais et biverois, afin de faciliter leur maintien et leur installation sur le territoire communal et ainsi favoriser l'attractivité et le dynamisme de celui-ci.

Ainsi, la délibération du 26 juin 2017 doit être abrogée, en vue de l'instauration du principe selon lequel tout nouveau projet de plus de dix logements devra compter au moins 25 % (arrondis à l'unité supérieure) de logements sociaux conformément à la définition donnée par l'article L. 302-5 du CCH.

Ces objectifs sont d'ores et déjà intégrés dans les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours.

---

#### **Visas**

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,  
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),  
Vu le cadre législatif et réglementaire des OFS qui a été précisé par les décrets n° 2016-1215 du 12 septembre 2016 et n° 2017-1037 et celui du BRS par l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 et le décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017,  
Vu l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), portant sur la définition du champ d'application du dispositif SRU et l'identification des logements sociaux,  
Vu la délibération du 26 juin 2017 relative à l'instauration du principe selon lequel tout nouveau projet de plus de dix logements collectifs devra compter au moins 30 % de logements locatifs sociaux,

---

**Le conseil municipal est appelé à :**

**Article 1 :**

**ABROGER** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2017.

**Article 2 :**

**APPROUVER** l'instauration du principe selon lequel tout nouveau projet de plus de dix logements devra compter au moins 25% de logements sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :**

**DIRE** que la présente délibération se substitue à celle du 26 juin 2017, dans le cadre de l'application de l'article 16 des dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/05/2010 puis modifié les 11/07/2011 et 11/12/2017.

**Article 4 :**

**DIRE** que ce principe sera inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Article 5 :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des questions ?

Oui, allez-y, attends Madame Musso d'abord, elle ne m'a pas entendu encore, allez-y Madame Musso.

**Discussion :**

**Madame Musso :**

Oui merci Monsieur le Maire.

J'avoue qu'en lisant cette délibération, ma première pensée a été "mais qu'est-ce qu'encore cela, que vient faire le bail réel solidaire dans cette délibération car normalement, d'après le titre de celle-ci, on devrait voter cette mesure".

Mais non, il s'agit juste d'abroger une délibération du 26 juin 2017, il s'agit juste de baisser le taux de préemption de logement dans les nouveaux projets de 5 % en les passant donc de 30 % à 25 %.

En 2017, la municipalité présidente dans un souci d'aider les Gardannais et les Biverois à accéder aux logements sociaux avait passé ce taux à 30 %.

Quel intérêt d'abroger la délibération du 26 juin 2017, pourquoi ne pas la conserver et simplement ajouter une délibération concernant le bail réel solidaire ou le prêt social local d'accession, afin de favoriser justement l'accession à la propriété.

Il est difficile de croire, au vu de tous les non-dits des précédents Conseils municipaux, que tout cela ne cache pas autre chose ?

Nous savons que la ville de Gardanne a besoin de logements sociaux vu le nombre très important de personnes en liste d'attente pour en avoir un, ou tout simplement pour avoir la possibilité d'avoir un logement plus grand quand cela devient nécessaire.

Favoriser l'accession à la propriété c'est très bien, ça aidera les caisses de la ville à rentrer plus d'impôts fonciers vu que vous allez les augmenter, mais combien de personnes en liste d'attente d'un logement social vont pouvoir y prétendre et combien d'entre eux vont-ils pouvoir faire face aux frais que l'accession à la propriété induit chaque année.

Vous justifiez également cette délibération en indiquant qu'il s'agit d'une politique de promotion de la diversité de l'habitat et d'une offre nouvelle adaptée aux besoins et qui se dit durable.

Vous indiquez également que ce dispositif doit aussi aider les jeunes Gardannais et Biverois, à faciliter leur maintien et leur installation sur la commune, mais comment ?

En décidant d'abaisser le taux de logement préempté au profit de logement en accession à la propriété c'est très difficile à croire, sachant que le plafond de ressource qui permet au maximum d'accéder à la propriété par le prêt social location-accession et pour une famille de 4 personnes environ 43 000 euros l'année, on commence à s'éloigner des familles dites modestes.

Il est certain que ces familles-là pourront payer la taxe foncière, en descendant la part de logement sociaux vous allez plutôt rendre plus difficile l'accès au logement qu'il soit locatif ou en accession à la propriété, vous allez accentuer encore plus la liste d'attente des personnes recherchant un logement sur la ville.

Lors d'un meeting, moi aussi je fais ce parallèle, à la Maison du peuple pendant la campagne, vous avez dans votre discours, aborder le logement social, en disant je vous cite "Si je ne donne pas 90% des logements sociaux aux Gardannais et Biverois, j'arrête le logement social".

Puisque que c'était une de vos mesures et que vous l'avez promis à vos futurs électeurs, pour quelle raison celle-ci n'apparaît pas dans cette délibération, pourquoi ne pas tenir cet engagement pris envers vos futurs électeurs Gardannais et Biverois en l'actant noir sur blanc dans cette délibération ?

Nous pensons que les habitants de notre ville doivent commencer à s'inquiéter car bientôt Gardanne va ressembler à ces villes de droite qui petit à petit refusent le logement social et préfèrent payer une amende à l'état.

Le changement Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus autour de cette table ça a beaucoup de bien, mais pas au prix de ce qui faisait la richesse de cette ville, c'est-à-dire sa diversité. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame Musso.

Nous nous conformons à la loi qui dit qu'on peut accorder 25 % donc on accorde 25 %, c'est un choix politique.

Quant à la situation sur le bail réel solidaire, je pense que vous n'êtes pas tout à fait au fait de ce que c'est réellement et je vais suspendre la séance pour donner la parole à Monsieur Hugo Pelletier qui va vous en donner tous les contours. Merci.

Monsieur Pelletier est le directeur du service Urbanisme.

**(Intervention de Monsieur Hugo PELLETIER)**

**Monsieur le Maire :**

Je reprends la séance, excusez-moi.

**Monsieur Mujica :**

Je voudrais apporter juste deux petites précisions, les 25 % c'est un minimum, d'accord, il faut bien garder ça en tête, c'est un minimum et on ne pourra jamais descendre en dessous de 25 %. Si l'on a envie de faire 30, on fera 30 d'accord, le BRS, tous les logements BRS, rentrent dans le quota de logements sociaux.

A tel point qu'aujourd'hui, deux jeunes au SMIC, donc 2 200 euros, pourront accéder à la propriété, on ouvre cette possibilité-là d'accord.

Le Bail Réel Solidaire, le BRS, c'est deux SMIC jusqu'à 4200 euros de revenu du foyer, toute cette tranche-là pourra accéder à la propriété, aujourd'hui ce n'est pas le cas.

**Monsieur le Maire :**

Pour répondre à Madame Musso sur la question des 90 %, c'est ce que nous pratiquons aujourd'hui.

Chaque fois qu'un bâtiment neuf se construit, on apporte 90 % voire même plus, de logements aux Gardannais.

**Madame Musso :**

Justement pendant la campagne peut-être que mes souvenirs sont mauvais...

**Monsieur le Maire :**

Non, Allez-y, allez-y.

**Madame Musso :**

Je me rappelle d'avoir entendu parler de commission pour l'attribution des logements sociaux. Vous aviez dit qu'avec l'ancienne municipalité c'était très opaque et que vous alliez justement enlever cette opacité en créant des commissions d'attribution qui seraient ouvertes.

Est-ce qu'un d'entre nous a déjà participé à une commission comme ça, je n'ai pas l'impression que ça existe.

**Monsieur le Maire :**

Excusez-moi, mais si je l'ai dit, je ne me souviens pas de l'avoir dit, mais peut être que je l'ai dit mais nous n'avons pas de commission, mais c'est possible.

Monsieur Porcedo m'apportera la vidéo.

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui Monsieur Bessaih.

**Monsieur Bessaih :**

Oui merci Monsieur le Maire.

Nous voudrions vous rappelez quelques chiffres pour notre ville :

Un taux de chômage à 12.1% et 13% des Gardannais et Gardannaises, Biverois et Biveroises vivant sous le seuil de pauvreté.

Nous rappelons à l'assemblée qu'en moyenne, un T3 sur Gardanne est loué près de 800 euros par mois et que le prix moyen du m2 à l'achat est de l'ordre de 3 500 euros.

Pour le Collectif citoyen, il n'est pas possible de réduire la part de logements sociaux dans les constructions neuves qui, de plus, bénéficient majoritairement aux Gardannais et Gardannaises, Biverois et Biveroises, comme vous vous y êtes engagés durant la campagne.

Réduire la part des logements locatifs sociaux dans les constructions neuves c'est aussi lever la possibilité à des ménages d'accéder à des logements bien isolés et confortables, d'éviter la précarité énergétique et de réduire la facture d'énergie. Les ménages et familles modestes seront-ils cantonnés à des logements délabrés et à des passoires thermiques ?

Selon le ministère chargé du logement, ce sont 1045 demandes de logement en attente au 31 décembre 2020 :

- 114 T1
- 307 T2
- 347 T3
- 259 T4
- 18 T5

De plus, depuis le 1er janvier 2019, sont assimilés à la part des logements sociaux, les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire, donc BRS, ce qui par conséquent réduit la part des logements locatifs sociaux.

Ce taux de 30% de logements sociaux dans les constructions neuves de plus de 10 logements était un réel outil efficace de solidarité et de mixité sociale.

Nous voterons donc contre cette délibération.

Nous profitons du vote de cette délibération pour vous faire part de l'état des logements étudiants de Valabre, gérés par un bailleur social, connexion internet qui est faible et instable, impossible de suivre un cours à distance et compliqué d'envoyer seulement un mail.

La plupart des étudiants doivent sortir des appartements pour passer un simple appel.

Dans la plupart des cuisines, il y a des infiltrations d'eau ce qui conduit à la moisissure des parois.

Depuis le 19 février la barrière du parking de la résidence est cassée, ce qui a laissé libre accès à des personnes extérieures.

Je vous laisse imaginer le type de personnes que je veux parler qui font des choses sous les fenêtres des étudiants et étudiantes.

Chaque demande de travaux dans les appartements, même les demandes importantes comme le changement d'une porte demande un temps conséquent avant d'être réalisé.  
Ces carences durent pour la plupart depuis de nombreuses années. Certains étudiants et étudiantes retirent leurs candidatures à des formations à cause de ces problématiques.  
Et enfin je rappelle que ces logements se louent 430 euros pour 21 m<sup>2</sup>.  
Merci.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Bessaih. Je crois, sauf erreur de ma part, vous nous aviez déjà parlé déjà de ces problématiques je crois.

**Monsieur Bessaih :**

Oui, mais rien ne bouge, et ça empire ! voilà je me permets de...

**Monsieur le Maire :**

Oui, bien sûr je suis tout à fait d'accord, il semblerait que sauf erreur de ma part, c'est une filiale de 3F...

**Monsieur Bessaih :**

Ça a changé, c'est un bailleur qui vient de Lyon, qui apparemment va ouvrir un bureau à Gardanne, donc on l'attend de pied ferme parce que c'est...

**Monsieur le Maire :**

Quand on rencontre des difficultés comme ça, il y a un collectif d'habitants, ça s'est passé pour 13 Habitat, qui se mobilise et écrit un courrier au maire, pour que je puisse essayer d'intervenir le plus rapidement possible.

Je vous propose, le cas échéant, de rédiger ce courrier et que je puisse rentrer en contact avec le nouveau bailleur social, le rencontrer et évoquer toutes ces problématiques là.

**Monsieur Bessaih :**

On pensait voir quelqu'un à la journée porte ouverte mais on n'a vu personne de la municipalité dommage, ça aurait été bien.

**Monsieur le Maire :**

Bien envoyé ! Merci Monsieur Bessaih.

**Monsieur Bessaih :**

Je l'ai travaillé, je l'ai travaillé !

**Monsieur le Maire :**

Non mais j'accepte, il n'y a pas de soucis Jimmy ;  
Très bien. Peut-être avons nous reçu une invitation, je ne sais pas..

**Monsieur Bessaih :**

Je ne suis que professeur, je ne suis que professeur, mais...

**Monsieur le Maire :**

Si j'ai reçu une invitation...

**Monsieur Bessaih :**

Une élue est vice-présidente du Conseil d'Administration donc.

**Monsieur le Maire :**

Je n'ai pas compris ?

**Monsieur Bessaih :**

Une élue est vice-présidente du Conseil d'Administration.

**Monsieur le Maire :**

Oui absolument.

Merci.

D'autres observations ?

Oui Monsieur Porcedo, vous avez trouvé la vidéo ? Mais je sais, vous allez peut-être la trouver, donc si vous l'a trouvé, je vous dirais que je l'ai dit, si vous l'avez trouvé, je vous dirais et bien oui effectivement, vous l'avez dit je ne me souviens pas, mais c'est possible que je l'ai dit.

**Monsieur Porcedo :**

Non non, mais ...

**Monsieur le Maire :**

Sans problème monsieur PORCEDO, vraiment sans problème, en toute honnêteté.

**Monsieur Porcedo :**

Tout vient à point à qui sait attendre.

**Monsieur le Maire :**

Parfait, c'est ça

**Monsieur Porcedo :**

Méditer la patience.

**Monsieur le Maire :**

C'est à la fin du bal qu'on paye les musiciens, c'est ça.

Allez-y Monsieur Porcedo, je vous en prie.

**Monsieur Porcedo :**

Juste, je voulais conforter ce que disait Madame Musso.

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Monsieur Porcedo :**

La question sur la délibération c'est qu'est-ce que vient faire le BRS au milieu ?

Non mais parce que le BRS, enfin ou sauf erreur de ma part, votre directeur de l'Urbanisme me contredira si je dis une énormité, mais le BRS ne fonctionne que pour autant qu'il est adossé à un organisme foncier solidaire, c'est dans ce cadre-là, or là...

**Monsieur le Maire :**

C'est la prochaine délibération Monsieur Porcedo,

**Monsieur Porcedo :**

Non mais justement, la question c'est pourquoi la délibération s'appelle bail réel solidaire, alors qu'en fait le bail réel solidaire ne peut pas être concerné par la délibération dont il est question. La réalité de la délibération dont il est question, c'est que vous abrogez une délibération de 2017 qui prévoyait 30 % de logements sociaux et que vous la remplacez par une délibération qui en prévoit que 25 %, point final et donc dans ces conditions on votera contre.

**Monsieur le Maire :**

Très bien, merci.

Donc on va voter, tu veux parler Alain ?

**Monsieur Giusti :**

Mais oui, je voulais lui donner quand même des confirmations.

Le Code de l'Urbanisme et le CCH justement mentionnent le BRS, les possibilités comme le PSLA, tous ces systèmes-là, donc c'est une remodification.

Après vous dites que l'on est passé à 25 %.

Parce que c'est autorisé !

A l'article L-300 et des poussières, c'est prévu, donc je ne vois pas où est le problème, on est en train de remettre à jour par rapport au Code.

**Monsieur Porcedo :**

C'est pour ça

**Monsieur le Maire :**

Très bien Monsieur, parfait.

**Monsieur Giusti :**

Pas de soucis.

**Monsieur le Maire :**

C'est votre droit.

**Monsieur Giusti :**

Bien sûr.

**Monsieur le Maire :**

C'est votre droit, j'accepte, allez.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

**Adoptée à la MAJORITE  
des suffrages exprimés**

Par 25 voix POUR (Groupe de la Majorité –  
B. PRIOURET)

Par 10 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE,  
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH,  
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO,  
P. SPREA, A. MUSSO)

### **Délibération 2022-29**

## **Délibération n° 2022-30 \_ Adhésion à un Organisme Foncier Solidaire (OFS)**

### **Exposé des motifs**

Considérant que l'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a créé les organismes fonciers solidaires (OFS) ayant pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, en vue de réaliser des logements à destination des ménages sous plafonds de ressources.

Que ces structures, sans but lucratif et agréées par l'Etat, restent propriétaires des terrains, bâtis ou non, et consentent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée des droits réels, en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements.

Que la mise en œuvre de ces organismes a été rendue effective par la création d'un nouveau type de bail de longue durée : le bail réel solidaire (BRS) à usage exclusif des OFS (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (article 94) et ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016).

Considérant que le BRS permet de dissocier le foncier du bâti, pour produire du logement durablement abordable et permettre ainsi l'accession à la propriété, en résidence principale, à des ménages sous plafond de ressources, qui n'ont pas la possibilité d'acheter du fait des prix du marché immobilier.

Que les OFS ont pour objectif d'acquérir et de conserver du foncier, bâti ou non, dans une logique anti-spéculative pour produire du logement durablement abordable, en préservant l'accessibilité économique de ces logements, sur le très long terme, au fil des locations ou des ventes.

Considérant que les principes de fonctionnement de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- l'organisme foncier solidaire acquiert un terrain, en vue de le conserver dans la durée, dans une logique anti-spéculative ;
- des programmes immobiliers résidentiels à prix de vente encadrés sont développés pour les ménages modestes sous conditions de ressources (ressources inférieures au prêt social location accession - PSLA). Ils bénéficient d'une TVA réduite à 5,5% ;
- les ménages achètent, grâce au bail réel solidaire (BRS), à un prix inférieur à un logement en pleine propriété. Ils possèdent la propriété bâtie de leur logement et l'OFS demeure propriétaire du foncier ;

- les ménages payent un loyer foncier à l'OFS, qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités d'emprunt. La durée du bail s'étend de 18 à 99 ans ;
- les logements sont durablement maîtrisés à la revente : les ménages revendent leur propriété en respectant les conditions de prix de vente, avec une plus-value limitée et obligatoirement à des ménages modestes. La vente est agréée par l'OFS et le BRS est prorogé pour la même période.

Que le BRS peut également être consenti :

- à un opérateur qui construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixées ;
- à un opérateur qui construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location sous plafond de ressources et de loyer (bailleur social).

Considérant que la commune souhaite adhérer à une association, en vue de la création d'un Organisme Foncier Solidaire.

Qu'un certain nombre d'acteurs locaux ont déjà manifesté leur intérêt pour participer au développement de cette nouvelle forme d'accession à la propriété.

Qu'une fois agréé, l'OFS expérimentera cette forme innovante d'accession à la propriété sur des opérations de logements.

Considérant que la finalité est d'une part de maintenir le taux de logements sociaux imposés à la commune et d'autre part de permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété, tout en thésaurisant leurs remboursements.

Qu'afin de conduire ce projet, la commune envisage le versement d'une subvention maximale de 30 000 € pour le lancement de l'association.

Que les principaux frais de constitution proviennent principalement de prestations externes :

- mission d'accompagnement de dépôt d'agrément et de simulation du modèle de BRS, par une structure expérimentée dans l'accompagnement à l'obtention d'un agrément et la définition du modèle économique ;
- mission d'accompagnement juridique pour la rédaction des statuts, baux et validation du montage ;
- mission d'expertise comptable pour la future gestion financière de l'organisme.

---

## Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le cadre législatif et réglementaire des OFS qui a été précisé par les décrets n° 2016-1215 du 12 septembre 2016 et n° 2017-1037 et celui du BRS par l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 et le décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017,

---

**Le conseil municipal est appelé à :**

**Article 1 :**

**AUTORISER** l'adhésion de la commune à cette association en qualité de membre fondateur.

**Article 2 :**

**APPROUVER** le versement d'une subvention à hauteur de 30 000 €, pour le lancement de l'OFS.

**Article 3 :**

**DIRE** que les représentants de la commune seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire.

**Article 4 :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Oui Monsieur Bessaih.

**Discussion :**

**Monsieur Bessaih :**

Oui, donc nous approuvons l'adhésion de la commune à un Organisme Foncier Solidaire, en vue de mettre en place des projets de logement bail réel solidaire.

Nous vous alertons sur le fait que ces projets ne doivent pas se subsister à des projets de logements locatifs sociaux et doivent être en complément de ceux-ci, d'ailleurs quels sont en terme de nombre vos objectifs de construction de logement en BRS pour la fin du mandat ?

Avez-vous déjà des projets prévus, et quel coût au mètre carré ?

Merci.

**Monsieur le Maire :**

Alors, en terme de nombre, on n'a pas encore prévu et de toute façon, il fallait que l'on passe cette délibération.

De mémoire, tout à l'heure, je ne sais pas qui a annoncé 3 900 euros le m<sup>2</sup>, je crois à Gardanne et là on serait à hauteur de 2 300, 2 400 euros le m<sup>2</sup>. Oui.

**Monsieur Bessaih :**

Donc pas de projet, pas de projet prévu pour l'instant ?

**Monsieur le Maire :**

Pour l'instant pas de projet.

**Monsieur Bessaih :**

Pas de petite illumination, pas de, non ...

**Monsieur le Maire :**

Pas d'illumination, oui, nous avons des terrains municipaux donc, on va profiter de ces terrains là, mais après sur la quantité, on n'a pas encore évoqué ça

**Monsieur Bessaih :**

D'accord, donc se seront des terrains qui appartiennent à la mairie, pas des terrains qui sont préemptés

**Monsieur le Maire :**

Non, se sont des terrains qui appartiennent à la collectivité, qui sont en zone constructible.

**Monsieur Bessaih :**

D'accord. Qui sont déjà en zone constructible ou qui sont en zone constructible avec le PLUi ?

**Monsieur le Maire :**

Non, qui sont déjà en zone constructible.

**Monsieur Bessaih :**

D'accord. Royal

**Monsieur le Maire :**

Sur la quantité pas encore.

**Monsieur Bessaih :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui Monsieur Porcedo.

**Monsieur Porcedo :**

Sur le principe évidemment qu'on est favorable à l'adhésion à un OFS mais 2 questions qui se posent.

C'est une délibération de principe, alors qu'en fait autour de nous il y a déjà des OFS constitués.

Il y a en un à Bouc Bel Air, il a Pays-d'Aix Habitat et il y en a au moins 3 qui sont en cours d'agrément, importé par ERILIA, importé par la LOGIREM et un autre par la SFHE.

Du coup cette délibération de principe, elle dit, on va adhérer à une association avec un certain nombre d'acteurs locaux qui ont déjà manifesté leur intérêt, alors qui sont ces acteurs locaux qui ont manifesté leur intérêt ?

Quelle est la valeur ajoutée à aller se lancer dans la création d'une association avec la procédure d'agrément bien qu'elle soit courte, c'est 3 mois, mais elle retarde d'autant la mise en œuvre de l'action ?

Quelle est la valeur ajoutée à ne pas s'associer à un organisme déjà existant surtout que l'on en a plusieurs autour ?

Voilà alors du coup, comme nous n'avons pas de réponse dans la délibération directe, on se pose la question, qu'est-ce qui fait que l'on n'y va pas ?

Voilà donc, sur le principe oui, mais on sera forcément, comme la délibération est un peu floue pour pas dire ambiguë, on sera forcément attentif à la façon dont ces choses-là vont évoluer.

Quitte à chercher l'efficacité, il y a des choses qui existent qui sont agréées ou en cours d'agrément, pourquoi ne pas aller avec eux, on va plus vite, on est plus efficace, en plus on gagne 30 000 euros, et en même temps ça permet d'apporter les terrains que la ville a, éventuellement, directement dans une opération et c'est l'intérêt de tout le monde d'aller le plus vite possible, j'imagine.

**Monsieur le Maire :**

Oui, vous imaginez.

Alors rien n'est jamais plus efficace que de traiter les dossiers soit même monsieur Porcedo, Ce n'est pas le retard que ça va prendre, quel est l'intérêt d'aller dans un OFS à Bouc Bel Air ou quel est l'intérêt de ne pas créer son propre OFS, pour maîtriser son outil ?

**Monsieur Porcedo :**

(Parle avec le micro pas allumé)

**Monsieur Porcedo (a ouvert son micro) :**

... Donc autorise l'adhésion de la commune à cette association en qualité de membre fondateur, dites qu'à ce moment-là, la commune crée un OFS.

**Monsieur le Maire :**

Mais oui c'est ce qu'on dit.

**Monsieur Porcedo :**

Oui mais vous pouvez être membre fondateur d'une association que vous ne créez pas.

Donc, à ce moment-là, faites une délibération claire et vous dites la commune de Gardanne a décidé de créer un OFS sous forme associative et puis point barre.

Enfin, je veux dire là, pour le coup, donc c'est ça la délibération, c'est que vous décidez aujourd'hui de créer une association, on sera les seuls dans cette association-là pour créer un organisme foncier solidaire.

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Monsieur Porcedo :**

Du coup, pourquoi ne pas le dire comme ça au lieu de mettre des acteurs locaux qui sont intéressés, on a l'impression qu'il y a plusieurs personnes, voilà.

**Monsieur le Maire :**

Non, ce sont les 90 demandes que l'on a aujourd'hui pour accéder à la propriété.  
On aurait dû marquer 90 demandes d'accès à la propriété.

**Monsieur Porcedo :**

Non mais avouez que ce n'est pas... «autorise l'adhésion de la commune à cette association en qualité de membre fondateur», de là à comprendre que l'association il n'y aura que la commune comme membre fondateur, c'est un peu plus compliqué c'est tout .  
Mais maintenant que j'ai la réponse voilà, de toute façon nous étions pour sur le principe.

**Monsieur le Maire :**

Parfait, merci, très bien, super.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des  
suffrages exprimés

**Délibération 2022-30**

**Délibération n° 2022-31 Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation commune d'évacuation des eaux usées et d'une canalisation commune d'alimentation en eau potable, au profit des SCI FONCIERES EXCEN, VERT COTEAU et COTEAU ROUGE pour raccorder les bâtiments édifiés et à édifier sur le lotissement «Parc de l'Oratoire de Bouc» au réseau d'assainissement et d'alimentation en eau potable du lotissement «Pôle Yvon Morandat» - Délibération complémentaire à la délibération du 15 novembre 2021**

**Exposé des motifs**

En vue de raccorder son nouveau bâtiment au réseau d'assainissement du lotissement «Pôle Yvon Morandat», la SCI FONCIERE EXCEN – dont le siège est à GARDANNE (13120), 410, Chemin Départemental 60 – représentée par son co-gérant associé, Maître Magali RAYNAUD, a sollicité la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'évacuation des eaux usées, d'un droit de raccordement audit réseau et d'écoulement des eaux usées dudit bâtiment par ce dernier, via la parcelle communale cadastrée section CK n°109 – sise Avenue d'Arménie – dépendant du domaine privé de la commune et constituant la voirie du lotissement susnommé.

Les arrêtés de lotir susvisés portant sur le lotissement, lors dénommé «Parc de l'Oratoire de Bouc» et composé initialement de 5 lots, emportent obligation pour les propriétaires desdits lots de se raccorder tant au réseau public d'assainissement collectif qu'au réseau public d'alimentation en eau potable, dès lors que ceux-ci seront disponibles et à proximité.

Par une précédente délibération du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'une servitude de passage en tréfonds et un droit de raccordement uniquement en ce qu'ils portent sur le réseau d'évacuation des eaux usées de la SCI FONCIERE EXCEN.

En conséquence, il convient d'aggraver la servitude et le droit de raccordement aux réseaux publics consentis dans cette première délibération en ce qu'ils seront consentis également tant pour le réseau d'alimentation en eau potable que pour le réseau d'évacuation des eaux usées des bâtiments édifiés sur les lots du lotissement du «Parc de l'Oratoire de Bouc», au profit des autres propriétaires dudit lotissement, à savoir les sociétés civiles immobilières COTEAU ROUGE et VERT COTEAU dont les sièges sont à GARDANNE (13120), Chemin Départemental 60, Parc de l'Oratoire de Bouc - représentées par leur co-gérant associé, Monsieur Jean-Yves RAYNAUD.

La servitude consistera à un droit de passage en tréfonds et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable, tous deux destinés à devenir publics. Le droit de passage en tréfonds et d'écoulement des eaux usées s'exercera sur la parcelle cadastrée sur la commune section CK n°123 dépendant du domaine privé de la commune.

La servitude s'exercera au profit des parcelles cadastrées sur la commune section :

- CK n°64, 66, 67, 70, 92, 96, 97 et 98 appartenant à la SCI FONCIERE EXCEN ;
- CK n°63 et 95 appartenant à la SCI VERT COTEAU ;
- CK n°92, 93, 94, 91 et 65 appartenant à la SCI COTEAU ROUGE.

Le droit de passage en tréfonds jusqu'au point de raccordement s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 1 mètre au droit des canalisations en ce qui concerne le passage des réseaux et canalisations et ce, conformément à la profondeur du réseau figuré au plan ci-joint et au point de raccordement portant la dénomination «Rbr-EU n°9» pour le réseau d'assainissement et «Rbr-EP n°9» pour le réseau d'alimentation en eau potable.

De plus, ce droit s'accompagne de la mise en place des compteurs en surface ou enterrés, ainsi que, le cas échéant, d'un droit d'accès aux fins d'entretien et de réparation.

Par ailleurs, ce droit profitera aux propriétaires successifs des parcelles précitées formant les lots du lotissement dénommé «Parc de l'Oratoire de Bouc» (fonds dominant), ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et, le cas échéant, pour le besoin de leurs activités.

En contrepartie, les propriétaires susnommés feront exécuter à leurs frais, par les services compétents, les travaux de raccordement nécessaires. Ils assureront également à leurs frais exclusifs l'entretien de ces gaines et canalisations ainsi que leur remise en état si nécessaire.

De ce fait, cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

---

## Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu le permis de construire n°PC01304119K0010 en date du 23 mai 2019 concernant le bâtiment à raccorder,

Vu le transfert de permis de construire n°PC01304119K0010 T01 en date du 13 avril 2021 au profit de la SCI FONCIERE EXCEN,

Vu le plan de raccordement joint en annexe,

Vu les arrêtés de permis de lotir en date des 30 décembre 1993 et 07 décembre 2005 portant respectivement les numéros LT1304193K0253 et LT1304105K0004,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 jointe en annexe,

---

### Le conseil municipal est appelé à :

#### Article 1 :

**CONSTITUER**, au profit de la SCI FONCIERE EXCEN, de la SCI VERT COTEAU et de la SCI COTEAU ROUGE, une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation commune d'évacuation des eaux usées et d'une canalisation commune d'alimentation en eau potable, pour raccordement au réseau d'assainissement collectif et au réseau d'alimentation en eau potable du lotissement «Pôle Yvon Morandat» des bâtiments édifiés et à édifier sur le lotissement dénommé «Parc de l'Oratoire de Bouc».

#### Article 2 :

**DIRE** que la servitude consistera à un droit de passage en tréfonds et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable, tous deux destinés à devenir publics. Le droit de passage en tréfonds et d'écoulement des eaux usées s'exercera sur la parcelle cadastrée sur la commune section CK n°123 dépendant du domaine privé de la commune.

Elle s'exercera au profit des parcelles cadastrées sur la commune section :

- CK n°64, 66, 67, 70, 92, 96, 97 et 98 appartenant à la SCI FONCIERE EXCEN ;
- CK n°63 et 95 appartenant à la SCI VERT COTEAU ;
- CK n°92, 93, 94, 91 et 65 appartenant à la SCI COTEAU ROUGE.

#### Article 3 :

**DIRE** que ce droit de passage en tréfonds jusqu'au point de raccordement s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 1 mètre au droit des canalisations en ce qui concerne le passage des réseaux et canalisations et ce, conformément à la profondeur du réseau figuré au plan ci-joint et au point de raccordement portant la dénomination «Rbr-EU n°9» pour le réseau d'assainissement et «Rbr-EP n°9» pour le réseau d'alimentation en eau potable.

#### Article 4 :

**DIRE** que, de plus, ce droit s'accompagne de la mise en place des compteurs en surface ou enterrés, ainsi que, le cas échéant, d'un droit d'accès aux fins d'entretien et de réparation.

Par ailleurs, ce droit profitera aux propriétaires successifs des parcelles précitées formant les lots du lotissement dénommé «Parc de l'Oratoire de Bouc» (fonds dominant), ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et, le cas échéant, pour le besoin de leurs activités.

#### Article 5 :

**DIRE** qu'en contrepartie, les propriétaires susnommés feront exécuter à leurs frais, par les services compétents, les travaux de raccordement nécessaires. Ils assureront également à leurs frais exclusifs l'entretien de ces gaines et canalisations ainsi que leur remise en état si nécessaire.

**Article 6 :**

**DIRE** que, de ce fait, cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

**Article 7 :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Jean-Philippe KAISER, Notaire sur La Ciotat et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 8 :**

**DIRE** que tous les frais d'acte seront à la charge des propriétaires susnommés.

**Article 9 :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

Attention il y en a une encore pour Monsieur GIUSTI.

**Aucune discussion.**

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des  
suffrages exprimés

**Délibération 2022-31**

**Délibération n° 2022-32 \_ Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de télécommunications électroniques d'Orange, dans le cadre de l'opération de voirie située Rue Reynaud.**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de son opération de voirie située Rue Reynaud, la Commune de Gardanne a sollicité ORANGE en vue de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier, telle que figurant sur le plan ci-joint.

Au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la Commune de Gardanne souhaite plus précisément faire procéder à la mise en souterrain desdits réseaux de communications électroniques.

La zone d'intervention concernée relève du domaine public routier et que, à défaut d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, ORANGE maintiendra le raccordement de ces clients en aérien.

Outre les études préalables relatives aux nouvelles installations et au futur câblage souterrain, ORANGE réalisera les travaux de génie civil (réalisation d'une tranchée, pose des installations de communications électroniques et câblage nécessaire).

Par ailleurs, ORANGE procèdera à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires désaffectés.

En contrepartie, la Commune de Gardanne indemniserà ORANGE, par le versement d'une participation aux dépenses engagées d'un montant de 7 520,91 € (sept mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-onze centimes), conformément au devis joint par l'opérateur en annexe de la convention.

Afin de définir les modalités techniques et financières de cette opération ainsi que les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de chacune des deux parties, il est demandé à la commune de signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE ci-annexée.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux, objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de cette dernière (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie) et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

---

## Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu la convention jointe en annexe,

---

## Le conseil municipal est appelé à :

### Article 1 :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, dans le cadre de l'opération de voirie située Rue Reynaud, conformément au plan ci-joint.

### Article 2 :

**DIRE** que, à titre compensatoire, la Commune de Gardanne indemniserà ORANGE, par le versement d'une participation aux dépenses engagées d'un montant de 7 520,91 € (sept mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-onze centimes), conformément au devis joint par l'opérateur en annexe de la convention.

**Article 3 :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Giusti.

Y a-t-il des observations ?

**Aucune discussion.**

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**  
des suffrages exprimés

**Délibération 2022-32**

**6 - DIVERS**

**Délibération n° 2022-33 \_ Vœu en soutien à la proposition d'entrée au Panthéon de Missak Manouchian**

**Exposé des motifs**

Il y a 78 ans, le 21 février 1944, 22 membres de l'unité Résistante Francs Tireurs et Partisans/Main d'œuvre immigrée étaient fusillés au Mont Valérien par la Gestapo. Olga Bancic, seule femme du groupe, fut décapitée le 10 mai 1944 à Stuttgart. Les membres du groupe Manouchian avaient été arrêtés en novembre 1943 par les forces de Vichy. Ils étaient morts car ils avaient servi la France et défendu sa liberté face à l'occupant.

Ces 23 membres du groupe Manouchian étaient rentrés dans la Résistance car ils croyaient en la France et s'étaient fait le devoir de défendre cette terre, son peuple et sa liberté car elle les avait accueillis. Ils entreprirent de lourdes opérations contre l'ennemi dont le plus important fait d'armes fut l'attentat contre le général SS Julius Ritter.

Ces héros du groupe Manouchian restèrent tristement célèbres lorsque 10 d'entre-eux furent utilisés par les Allemands comme éléments de propagande contre la Résistance au travers d'une pièce de l'histoire, elle aussi tristement célèbre : "l'affiche rouge". L'ennemi, supposant que ceux-ci n'étaient « pas très français » et plutôt des terroristes criminels que des libérateurs et combattants de la liberté, croyait pouvoir les décrédibiliser aux yeux de l'opinion. Mais ce ne fût pas le cas, car ces résistants, bien que la plupart venait de loin, étaient français car ils avaient décidé de protéger la France. Ils étaient français tout autant que ceux qui attendaient la libération avec une foi inébranlable en la victoire.

Aragon écrivait à propos de l'affiche :

*« Vous aviez vos portraits sur les murs de nos villes  
Noirs de barbe et de nuit hirsutes menaçants  
L'affiche qui semblait une tache de sang  
Parce qu'à prononcer vos noms sont difficiles*

*Y cherchait un effet de peur sur les passants  
Nul ne semblait vous voir français de préférence  
Les gens allaient sans yeux pour vous le jour durant  
Mais à l'heure du couvre-feu des doigts errants  
Avaient écrit sous vos photos MORTS POUR LA FRANCE »*

Simone De Beauvoir évoqua ainsi de ces portraits sur fond de sang :  
« *Malgré la grossièreté des clichés, tous ces visages qu'on proposait à notre haine étaient émouvants et même beaux.* »

Ils s'appelaient Szlama GRZYWACZ, Wolf WASJBROT, Robert WITCHITZ, Maurice FINGERWEIG et Marcel RAYMAN juif polonais, Thomas ELEK et Joseph BOCZOV, juif hongrois, Spartaco FONTANOT, communiste italien, Célestino ALFONSO, Espagnol rouge, juif polonais, et Missak MANOUCHIAN, Arménien, le leader du groupe. Missak Manouchian était arménien. Il s'était réfugié en France après le génocide perpétré par les troupes ottomanes qui l'avait fait orphelin, en 1915, alors qu'il n'avait que 9 ans. Pour lui et ses camarades, la France n'était pas seulement un havre mais une idée, une belle idée pour laquelle ils sont morts. Pour eux, la France était même un idéal, le pays qui fait la guerre aux ennemis de la Liberté et de l'humanité.

Manouchian, c'est aussi le nom de sa femme, Mélinée. L'amour qu'il lui portait transpire de chaque ligne la lettre bouleversante qu'il lui écrivit et dont voici les premiers mots :  
« *Ma Chère Mélinée, ma petite orpheline bien-aimée,  
Dans quelques heures, je ne serai plus de ce monde. Nous allons être fusillés cet après-midi à 15 heures. Cela m'arrive comme un accident dans ma vie, je n'y crois pas mais pourtant je sais que je ne te verrai plus jamais. Que puis-je t'écrire ? Tout est confus en moi et bien clair en même temps.* »

Manouchian était un engagé par nature. Un engagé pour les idées communistes, un engagé sous le drapeau entre 1939 et 1940, et bien évidemment après au sein de la Résistance parmi les FTP-MOI.

Les membres du groupe n'avaient qu'entre 18 et 44 ans. Ils étaient jeunes et n'avaient comme dit Aragon, « *réclamé [ni] la gloire ni les larmes* ».

*« Ils étaient vingt et trois quand les fusils fleurirent  
Vingt et trois qui donnaient leur cœur avant le temps  
Vingt et trois étrangers et nos frères pourtant  
Vingt et trois amoureux de vivre à en mourir  
Vingt et trois qui criaient la France en s'abattant »*

Aujourd'hui, la République se doit d'honorer la mémoire de ce héros et de ce groupe d'héros qui avaient donné leur vie pour elle. Manouchian doit entrer au Panthéon comme le symbole de celui qui vient de loin, peut donner sa vie pour la France. Manouchian doit être dans tous les livres d'Histoire pour que nos enfants apprennent et perpétuent sa mémoire, et aussi dans le lieu où reposent les grands de notre pays.

Manouchian doit rentrer au Panthéon aux côtés de Pierre Brossolette, Marie Curie, Maurice Genevoix et Joséphine Baker.

---

## Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 dernier alinéa.

---

### Le conseil municipal est appelé à

- **DEMANDER** l'entrée au Panthéon de Missak Manouchian par le transfert de ses cendres.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la pétition au nom de la Commune de Gardanne pour l'entrée de Missak Manouchian au Panthéon.

#### Monsieur le Maire :

Je vous remercie. On vote ?

Ah excusez-moi.

Y a-t-il des observations ?

Oui bien sûr Madame Spréa, allez-y.

#### Discussion :

#### Madame Spréa :

Merci Monsieur le Maire.

Notre groupe tenait à préciser qu'en 2014, Monsieur Roger MEÏ a signé une pétition pour la Panthéonisation de Missak Manouchian.

Cette pétition avait été initiée par Monsieur Jean-Marc GERMAIN, Député socialiste.

Il serait bon de rappeler aussi les 3 lycéens martyres et résistants du Lycée Anatole le BRAZ de Saint Brioux qu'étaient Yves SALAÜN, Georges GEFFROY et Pierre LE CORNEC.

Ils ont été fusillés en même temps que tous les membres du groupe Manouchian.

Ce groupe a été livré par Vichy aux Allemands.

Serait-il possible d'inscrire le nom des 23 membres dans cette délibération, notre groupe souhaite cette Panthéonisation, très rapidement aussi.

#### Monsieur le Maire :

Oui bien évidemment, on peut rajouter le nom des 3 personnes, bien sûr.

Je les avais cités lors de la cérémonie, mais on va les rajouter Madame SPREA, bien évidemment.

On vote ? Excusez-moi, on passe au vote.. je suppose que oui, Claude on vote ? Qui est pour ? C'est une délibération.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**  
des suffrages exprimés  
**Délibération 2022-33**

### **Délibération n° 2022-34 \_ Vœu en soutien au peuple ukrainien**

#### **Monsieur le Maire :**

Je souhaitais rappeler à tout le monde que c'est une délibération qui a été faite avec l'ensemble des Conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition.

Je vous propose que nous nous levions et que nous effectuions une minute de silence. Merci.

#### **Exposé des motifs**

Le 24 février 2022, la Russie a lancé une invasion contre l'Ukraine au mépris des règles du droit international.

La guerre déclarée à l'Ukraine par le Président de la Fédération de Russie, profitant de la déstabilisation depuis 2014, constitue une agression injustifiée envers un Etat souverain dont le premier droit est celui du respect de ces frontières.

Cette guerre n'est pas admissible à l'heure où la communauté internationale dispose des moyens et des instances pour résoudre pacifiquement les conflits et protéger les droits des peuples. Le rôle de la communauté internationale est de poser des conditions claires pour un retour à la Paix sur le continent.

Depuis ce jour, le monde a les yeux rivés vers l'Est. L'Europe n'avait pas connu une telle situation de crise depuis la fin de la seconde guerre mondiale et la guerre froide. L'ensemble de la communauté internationale voit avec tristesse et inquiétude les images de Guerre, les bombardements commis contre les civils causant de nombreuses victimes, et la résistance héroïque du Peuple Ukrainien qui après déjà trois semaines de combat.

Nous voyons aussi la détresse du Peuple Ukrainien, les images de ces femmes, de ces enfants et de ces séniors qui sont obligés de laisser derrière eux leur terre, ainsi que leurs pères, leurs maris, leurs fils et leurs frères qui restent pour se battre.

Le nombre de déplacés Ukrainiens se chiffre désormais en millions de personnes qui affluent vers les pays de l'Union Européenne frontaliers, notamment la Pologne et la Roumanie.

En France, nos concitoyens se mobilisent depuis les premières heures du conflit.

A Gardanne, nous avons symboliquement, dès le lendemain, installé le drapeau de l'Ukraine sur le parvis de la Mairie en signe de soutien. Les vendredis 4 et 5 mars, de nombreux dons de matériel ont été récoltés puis acheminés à Toulon pour être ensuite apportés au plus près du conflit. La commune de Gardanne se prépare à accueillir des réfugiés Ukrainiens, à aider et à orienter tous ceux qui voudraient en faire de même dans leurs foyers.

L'heure est à la cohésion et à la solidarité avec le Peuple Ukrainien qui se bat avec une force qui nous inspire et qui doit au plus vite retrouver la plénitude de sa souveraineté et de celle de son Etat.

---

## Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 dernier alinéa.

### Le conseil municipal est appelé à

1. **CONDAMNER** fermement les actes de guerre commis par la Russie à l'encontre de l'Ukraine en violation du droit international,
2. **DENONCER** les exactions commises à l'encontre des populations civiles ukrainiennes,
3. **APPELER** à l'arrêt des combats et au retrait des troupes russes du territoire Ukrainien
4. **RAPPELER** la nécessité du maintien de la Paix entre les Etats
5. **REAFFIRMER** la pleine souveraineté et la sécurité de l'Ukraine dans ses frontières,
6. **EXPRIMER** toute la solidarité et tout le soutien de notre Commune envers les Ukrainiens, en nous tenant prêts à accueillir des réfugiés de cette guerre.

#### Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?  
Oui Madame Guidini-Souche.  
Bonsoir.

#### Discussion :

#### Madame Guidini-Souche :

Bonsoir.  
Nous vous remercions d'avoir tenu compte de certaines de nos remarques, notamment, nous apprécions que vous ayez intégré le mot «paix» dans cette motion qui nous semblait vraiment un élément crucial.  
Toutefois, il y a des petites choses qui nous tenait encore à cœur, qu'au nom du groupe je veux relever mais bien sûr nous voterons la motion.  
Mais vous semblez oublier que malheureusement des guerres ont eu lieu récemment sur notre continent comme en Serbie, Croatie, Haut Karabakh.

#### Monsieur le Maire :

Sur notre ? Excusez-moi, sur notre continent, merci.

**Madame Guidini-Souche :**

Sur notre continent.

Vous avez parlé de l'Europe, on aurait pu parler des guerres qui ont lieu aussi en dehors de notre continent. Pour rester sur cette motion signaler qu'il y a eu des guerres en Serbie, Croatie, Haut Karabakh.

Et si effectivement la détresse du peuple ukrainien est tristement évidente, il est inutile nous semble-t-il de faire une distinction dans leur héroïsme dans une énumération lyrique: «leurs pères, leurs maris, leurs fils et leurs frères», il est tout aussi tragique de fuir pour sauver sa famille que de rester combattre pour défendre son pays et vous faites mine d'oublier qu'il y a parmi les combattants et combattantes, un grand nombre d'héroïnes aussi, puisque le mot héros vous plait beaucoup.

Enfin, nous exprimons évidemment notre solidarité et notre soutien envers les réfugiés d'Ukraine comme envers toutes les victimes des guerres d'où qu'elles viennent, sans distinction. Il faut donc inviter chaque citoyenne et chaque citoyen de notre ville à prendre part à toutes les initiatives pour la paix et pour l'accueil des réfugiés.es.

Notre rôle, en tant que collectivité, est d'accompagner et de fédérer toute initiative en faveur de la solidarité.

La ville doit prendre sa part dans l'accueil de toutes celles et ceux dont la vie est menacée dans leur pays d'origine. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

Oui pardon Madame Spréa.

Ça va marcher.

**Madame Spréa :**

Ça y est.

Oui nous avons pris l'initiative de cette motion.

**Monsieur le Maire :**

Effectivement.

**Madame Spréa :**

Et notre groupe tenait à vous remercier d'avoir pris en compte nos remarques sur cette motion rédigée par les différents groupes de la municipalité.

Merci Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame Spréa.

On avait évoqué, lors de notre rencontre avec vous, l'idée de solliciter les bailleurs sociaux et j'ai eu 3 réponses, de 13 Habitat, de ERILIA et de 3 F SUD qui vont faire le nécessaire.

Après ça ne se fait pas comme ça.

J'ai eu des questions diverses sur l'éventualité de mettre à disposition des logements, est-ce que nous étions en capacité de fournir des meubles ?

Je me suis avancé en disant que bien évidemment la solidarité Gardannaise ferait en sorte qu'on puisse meubler rapidement ces logements, voilà.

Il y a déjà 3 sur 7 bailleurs qui ont joué le jeu, je pense que les autres me contacteront, j'en suis convaincu.

Après manifestement, mais je ne l'ai pas encore vu, ce matin une circulaire est sortie où l'Etat va intervenir pour justement, bien sûr les bailleurs sociaux mettent à disposition mais ce n'est toujours pas gratuit, donc l'Etat va intervenir pour prendre en considération ces loyers là et ça devrait passer par des associations, telle que la Croix Rouge.

Ce sont les derniers éléments que j'ai eus, mais je vous ferai un retour, bien évidemment, sur l'ensemble des dossiers et sur la possibilité d'avoir ces logements à disposition.

Jean-François GARCIA, quelques mots sur l'éventualité quand on accueille par rapport au domaine de la santé..., l'école c'est Marie-Christine... elle s'occupe aussi beaucoup de ça, il est évident qu'accueillir, on n'appelle pas ça des réfugiés, on appelle ça des déplacés, les accueillir c'est les accueillir correctement, c'est-à-dire qu'à un moment donné ces enfants doivent être scolarisés, on ne sait pas combien de temps ils vont rester dans le pays et on se doit également, à mon sens, mais je pense que dans le sens de tout le monde, faire un accompagnement jusqu'au bout, voir peut être des cours de français aussi avec les associations de Gardanne, le cas échéant voir, commencer à trouver du travail aussi.

Voilà, ce n'est pas juste les accueillir parce que si on les accueille et qu'on ne fait rien, à un moment donné, on va les retrouver dans la rue et ça ne sera pas bénéfique pour personne et même pour leur dignité, je pense qu'il faut impérativement qu'on se retrouse les manches dans ce sens-là.

Jean-François, je te laisse la parole, Marie-Christine je te la redonne après sur l'aspect santé avec Jean-François, merci.

**Monsieur Garcia :**

Oui merci, bonsoir.

Donc effectivement j'ai été sollicité par la première famille qui est arrivée donc à Gardanne il y a une dizaine de jours.

C'est de la famille en fait d'une, de quelqu'un d'origine Ukrainienne qui est installée à Gardanne, qui vit à Gardanne, donc j'ai été sollicité pour mettre en place tout ce qui était santé, éducation ; Je remercie Monsieur Bruno PRIOURET que j'ai sollicité pour une enfant qui devait être admise à l'école Saint Joseph, mais qui finalement intégrera l'école de Fontvenelle.

Ensuite parallèlement, j'ai mis en place en ce qui concerne la santé, puisque ces enfants et ces adultes n'ont pas tous les vaccins que l'on a nous aujourd'hui en tout cas en Occident pour le suivi de ces enfants, mais également sur des protocoles qui ont changé encore récemment concernant les tests que l'on devait effectuer et qui là, c'est tout récent, on vient de nous dire que l'on n'aura pas besoin de tester ces enfants pour rentrer à l'école.

Ces enfants et ces adultes, bien sûr ces familles seront suivis par le centre Billoux, elles sont en attente des documents qui leur permet..., je crois que la première famille n'a reçu son document que maintenant, au bout de 10 jours, et elle doit être reçue demain ou après-demain en Préfecture pour tout ce qui va suivre, la documentation concernant les droits, droits familiaux, droits au logement et puis le travail, puisqu'ils ont une carte autorisant aujourd'hui, un séjour de 6 mois en France.

**Monsieur Jorda :**

Je peux poser une question, juste une question.

**Monsieur le Maire :**

Oui Claude bien sûr.

**Monsieur Jorda :**

Par rapport à l'accueil, excusez-moi, les enfants ukrainiens, ou d'une enfant ukrainienne ou des enfants ukrainiens dans les écoles de Gardanne.

Est-ce que l'Education Nationale a été sollicitée pour mettre quelqu'un à disposition parce qu'à un moment donné, ce n'est pas dans les classes avec des enfants qui ne parlent pas l'ukrainien, même si c'est effectivement une chose très positive de les accueillir malgré tout, il faut que l'Education Nationale de son côté, mette les moyens pour que ces enfants puissent être au moins compris au minimum quand ils arrivent dans une classe, même si je fais confiance aux enfants pour échanger avec des langues différentes.

**Monsieur Garcia :**

Effectivement, les enfants apprennent très vite.

La jeune fille que j'ai vue, elle apprend très vite, mais effectivement il y a quelque chose qui a été demandé.

En ce qui concerne le collègue, Monsieur BAUDRU s'investit énormément et est donc prêt à accueillir ces enfants, va mettre en place quelque chose pour qu'il y ait un accompagnement donc concernant la langue.

Je pense que la jeune fille lycéenne sera suivie par rapport à la langue au Lycée Mignet à Aix, mais doit être normalement inscrite au Lycée Fourcade, puisque les enseignants FLE doivent suivre ces enfants pour la langue.

**Monsieur le Maire :**

Merci Jean-François. Marie-Christine sur l'Education Nationale.

**Madame Richard :**

Oui je voulais rajouter, non, une petite chose, c'est que l'association bon, Monsieur GARCIA a dit ce que je voulais vous dire, qu'il y avait une famille qui était arrivée, que l'UFF s'occupe de ces deux familles aussi, qu'il y a une alphabétisation pour la maman qui est faite au niveau de l'UFF, et que ce serait peut-être d'aider l'UFF, par rapport à tout ça au niveau de l'adhésion, voilà.

Parce qu'ils ont quand même besoin d'avoir les moyens de faire des photocopies, etc..

Et puis, il y a des documents qui sont sortis au niveau de l'Education Nationale et des documents qui ont été faits pour travailler avec les enfants et les adultes sur les différents... la santé, etc avec la traduction en Ukrainien aussi dessus.

**Monsieur le Maire :**

Je te propose de te rapprocher de nous pour essayer de travailler en coordination, à voir avec l'UFF, Marie-Christine si tu le souhaites.

**Madame Richard :**

Oui, avec l'UFF c'est très..., moi ça me paraît très important.

**Monsieur le Maire :**

D'accord.

**Madame Richard :**

Il y a beaucoup de bénévoles qui participent à l'alphabétisation les lundis, les mardis, etc...

**Monsieur le Maire :**

D'accord, on verra avec le docteur CHAPPE si elle peut faire le lien avec l'UFF et Marie-Christine. Merci docteur.

**Madame Richard :**

Ouais. Merci docteur CHAPPE

**Monsieur le Maire :**

(Rire) Elle a pris du grade.

Monsieur PRIOURET

**Monsieur Priouret :**

Oui bon, je n'avais pas l'intention de poser la question mais puisque Monsieur GARCIA en a parlé, c'est vrai que l'on a été sollicité pour accueillir une jeune fille de 9 ans, à l'école Saint Joseph.

Bien évidemment quand il m'a téléphoné, j'ai pris contact avec la communauté éducative de chez nous, bien sûr tout le monde a bondit dans ce sens, nous avons reçu cette famille, avec la maman, les deux sœurs, on a convenu donc avec elles de les prendre dans notre établissement, de leur faire la gratuité de la scolarité et de la cantine, on avait prévu de faire un accueil de cette famille vendredi dernier, et au dernier moment, on nous a dit que ça ne les intéressait pas.

J'aimerais savoir pourquoi ?

**Monsieur Garcia :**

C'est la décision personnelle de la famille, ce n'est pas du tout de notre ressort.

Moi je n'ai pas..., j'ai communiqué les coordonnées de l'école, puisque en fait, ils habitent à côté de l'école.

**Monsieur Priouret :**

Ils habitent à côté de l'école, à proximité donc c'est très pratique.

**Monsieur Garcia :**

Je les avais orientés et c'est pour ça que je vous avais contacté.

Maintenant c'est de la décision propre de la famille, puisque il est prévu je crois 18 places aujourd'hui à Fontvenelle pour accueillir ces enfants, c'est ce que l'on nous a annoncé.

Donc il est prévu de les regrouper dans une seule structure.

**Monsieur Priouret :**

D'accord. Ok.

**Monsieur le Maire :**

Marie-Christine ce n'est pas, 18 sur Gardanne peut-être ?

**Madame Richard :**

Non ce n'est pas ça, ce n'est pas les 18, mais si vous mettez tous les enfants Ukrainiens dans la même école...

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas du tout l'intérêt...

**Madame Richard :**

Ça ne va pas...

**Monsieur le Maire :**

Non pas du tout, pas du tout...

**Madame Richard :**

Il n'y a aucun intérêt

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas...

**Madame Richard :**

Je veux dire, il faut les faire venir dans des écoles différentes.

**Monsieur le Maire :**

On est d'accord.

**Madame Richard :**

Pour que eux, ils puissent s'intégrer, si on met les 18, ils vont reformer...

**Monsieur le Maire :**

Je suis d'accord.

**Madame Richard :**

Un groupe, excusez-moi mais là ça me...

**Monsieur le Maire :**

Ça relève de l'Académie, mais effectivement.

**Madame Richard :**

Oui.

**Monsieur le Maire :**

On va s'opposer à ça, et voilà justement l'intérêt d'échanger et de voir avec Madame DUPIN, de ne pas accepter ça.

**Madame Richard :**

Oui oui.

**Monsieur le Maire :**

Effectivement.

**Monsieur Priouret :**

Monsieur le Maire, je vais exactement dans le sens de Madame RICHARD, parce que c'est vrai, on doit les accueillir, c'est tout à fait normal, mais encore à nous de mettre en place au sein de notre commune...

**Monsieur le Maire :**

Absolument.

**Monsieur Priouret :**

L'intégration qui tient la route.

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait.

**Monsieur Priouret :**

Déjà, si nous on motive, moi mon vécu, comme on a motivé une équipe, on les a reçus, on s'est déplacé, elle ne pouvait venir que le mercredi, donc la directrice qui habite Saint Maximin est revenue le mercredi pour les accueillir, pour au bout du compte, on ne sait pas pourquoi...

**Monsieur le Maire :**

On n'en sait pas plus que ça, mais bon, je pense qu'il y en aura d'autres.

**Monsieur Priouret :**

Oui, oui.

**Monsieur le Maire :**

Qui vous solliciteront.

Le fait de l'avoir accordé déjà c'est bien.

**Monsieur Priouret :**

L'histoire, de ne pas travailler, si vous voulez pour...

**Monsieur le Maire :**

J'ai compris, j'ai compris.

**Monsieur Priouret :**

D'être organisé voilà.

**Monsieur le Maire :**

Absolument.

D'autres observations ?

Oui Monsieur Porcedo.

**Monsieur Porcedo :**

Oui, à la lumière de ce qui vient d'être dit, je crois que ce qui est important, en tout cas dans la préparation, c'est d'abord de considérer, que l'afflux de réfugiés de guerre ne fait que commencer, que des villes bien plus importantes que la nôtre, comme Nice par exemple, sont déjà saturées, et que donc la préparation à la lumière de ce qu'avait fait la ville, quand il s'était agi d'accueillir des réfugiés Syriens, la préparation, les problèmes de contingences matérielles, le logement, etc.. sont assez faciles à régler finalement.

Le plus complexe c'est tout l'accompagnement et l'encadrement, c'est-à-dire que les personnes quand elles arrivent là bon, vous imaginez bien quelles sont complètement perdues, en détresse, parfois il y a un certain nombre d'association qui les accompagnent, mais encore faut-il qu'elles aient la possibilité de se déplacer, parfois les rendez-vous sont à Marseille, il y a des nécessités, y a des contingences de ce type, qui font qu'en fait, ça ne fonctionne qu'à partir du moment on arrive à créer un ensemble d'associations qui sont autour de ces personnes.

L'UFF effectivement, plus d'autres associations, qui peuvent les aider et les accompagner au long cours, c'est-à-dire quasiment être avec eux plusieurs fois dans la journée.

Ce n'est pas juste donner un toit et de quoi manger et puis c'est fini, en fait et de l'expérience, qu'on a tiré notamment dans le cadre de la scolarité des enfants, en cet accompagnement, le fait de les entourer comme ça très régulièrement permet une intégration beaucoup plus rapide et notamment chez les enfants, l'intégration à l'école et à l'apprentissage de la langue qui est beaucoup plus rapide.

Donc je pense qu'il faut mobiliser les associations de la ville autour de ce problème-là, et donc de les accompagner, profitons de ce qu'elles sont dynamiques, volontaires et impliquées, elles répondront présentes pour accompagner ces personnes en détresse.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

Merci, merci Samia (rires),

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**  
des suffrages exprimés

**Délibération 2022-34**

Je vous souhaite de passer une très bonne soirée et prenez soin de vous.

**La séance étant close, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.** .